

DOSSIER DE SÉCURITÉ

PELPASS FESTIVAL

- au Jardin des Deux Rives -
Du 23 au 26 MAI 2024



Interlocuteurs

Le demandeur - L'organisateur

Association Pelpass et Cie
10 rue du Hohwald, 67000 STRASBOURG
Siret : 530 471 838 00033

Présidée par Nicolas Meyer
Mail : presidence@pelpass.net

Co-direction : Jérémie Fallecker
Tel. : 06.70.84.46.38
Mail : jeremie@pelpass.net

Co-direction : Jonathan Metz
Tel. : 06.01.21.37.33
Mail : jonathan@pelpass.net

Le Projet

Site

Jardin des deux rives, rue des cavaliers
67000 STRASBOURG
Coordonnées GPS du site : Lat. 48,5646 Long. 7,8015

Propriétaire et Exploitant

Ville et Eurométropole de STRASBOURG

Interlocuteurs techniques et logistiques

Société de sécurité :

- Prestige Sécurité
14B rue du maréchal Lefebvre 67100 STRASBOURG

JERJIR Islam
Tel : 06.60.92.70.47
Mail : i.jerjir@prestige-securite.fr

Régie Générale et Direction Technique :

- Pelpass et Cie
10 rue du Hohwald, 67000 STRASBOURG

MATERN Jean
Tel. : 06.31.10.11.69
Mail : jeanmatern@yahoo.fr

Sommaire

1. Objet de la demande.....	4
2. Présentation.....	4
2.1 Historique.....	4
2.2 Contexte sanitaire.....	4
3. Description du site.....	5
4. Description de l'évènement.....	5
4.1 : Déroulé de l'évènement :.....	5
4.2 Entrée du site et accueil du public.....	6
4.3 Contrôle d'accès.....	7
4.4 Le parking	8
5. Réglementation Applicable	8
6. Effectif et classement du Site.....	9
7. Les Dégagements en Type PA.....	9
8. Mesures d'évacuation.....	10
9. Les chapiteaux.....	11
9.1 Effectif – Classement.....	11
9.2 Construction.....	13
9.3 Aménagement des chapiteaux.....	14
9.4 Calcul des dégagements	17
9.5 Locaux à risques, locaux non accessibles au public	18
9.6 Sécurité incendie.....	18
10. Accessibilité.....	19
11. Aménagements extérieurs.....	19
12. Dispositions techniques // Structures Provisoires Démontables	20
Arrêté du 25 juillet 2022.....	20
14. Électricité.....	21
15. Éclairage général.....	21
16. Sanitaires.....	22
17. Sonorisation – prévention des nuisances sonores.....	22
18. Moyens de secours.....	23
19. Service de sécurité.....	23
20. Prévention Alcool et Stupéfiants.....	24
21. Stockage et enlèvement des déchets.....	24
22. Accès des secours et distance du réseau	24
23. Accès au parc du jardin des deux rives.....	28
24. Annexes et plans.....	31

1. Objet de la demande

L'association Pelpass et Cie organise la sixième édition du Pelpass Festival qui aura lieu au jardin des deux rives **du 23 au 26 Mai 2024**.

Des concerts et spectacles se dérouleront sous des chapiteaux de cirque ; des buvettes et espaces de restauration seront installés sur le site du Festival.

2. Présentation

2.1 Historique

Pour les 10 ans de l'association Pelpass, il a été décidé d'organiser en mai 2016 un événement d'envergure au Jardin des Deux Rives. Cet événement devait être à l'image de ce qu'a fait l'association durant ses 10 ans d'existence et a donc pris la forme d'un festival de musiques actuelles émergentes avec des spectacles ainsi que des animations jeux.

Un emplacement a donc été trouvé avec l'aide de la mairie de Strasbourg : l'ellipse Sud de la partie française du Jardin des Deux Rives.

A partir de là nous avons construit ce festival anniversaire.

Au final il y a eu deux scènes sous deux chapiteaux qui ont accueilli plus de 50 artistes présents sur 3 jours, avec des concerts, du cirque, du théâtre de rue et des jeux.

Ainsi ce sont environ 3500 personnes présentes sur 3 jours qui sont venues à cette manifestation le tout dans un cadre magnifique, ce qui a fait de cet anniversaire une réussite.

Suite aux nombreux retours positifs de la manifestation tant de la part des institutions que du public, nous avons décidé avec le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg de reconduire cet événement en le nommant le Pelpass Festival.

Après la réussite de la 6^{ème} édition le festival revient dans une forme étendue pour cette 7^{ème} édition en 2024.

2.2 Contexte sanitaire

Les dispositions particulières dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19 **ont pris fin le 31 juillet 2022**.

3. Description du site

Le site :

Le site se trouve à l'extrémité sud de la partie française du parc du jardin des deux rives.

Le festival se déroule dans l'enceinte du site du parc du jardin des deux rives, propriété de la ville de Strasbourg, exploité par les services des espaces verts de la ville.

Le jardin des deux rives est un parc public transfrontalier entre la ville de Strasbourg en France et la ville de Kehl en Allemagne.

Le terrain d'un hectare constitué principalement d'une pelouse est desservi par un chemin d'accès en enrobé.

Le parc, entretenu par les services des espaces verts de la ville est ouvert toute l'année à la présence du public.

Natura 2000 :

Le site se trouve en dehors d'un secteur protégé Natura 2000.

Une demande d'évaluation des incidences Natura 2000 a été transmise à la DDT du Bas-Rhin.

Les abords du site :

Le site se situe à côté de l'auberge de jeunesse du jardin des deux rives.

L'auberge de jeunesse fournira un bureau de travail centre de coordination.

A l'est du site : le Rhin puis la ville de Kehl

A l'ouest du site : la zone industrielle du Port du Rhin.

CF le plan de situation

4. Description de l'événement

4.1 : Déroulé de l'évènement :

Judi 23 Mai 2024 : Accueil du public de **17h00 - 01h30** / Billetterie – Concerts

Vendredi 24 Mai 2024 : Accueil du public de **17h00 –03h00** / Billetterie – Concerts

Samedi 25 Mai 2024: Accueil du public de **16h00 –03h00** / Billetterie – Concerts

Dimanche 26 Mai 2024 : Accueil du public de **14h00 - 23h00** / Billetterie – Concerts

4.2 Entrée du site et accueil du public



L'accessibilité du site du jardin des deux rives sera assurée par l'axe de circulation existant :

Rue des Cavaliers

Le parcours depuis le parking jusqu'à l'entrée ainsi que la file d'attente sont éclairés par l'éclairage public :

- rue des cavaliers
- allée des marelles (allée du parc)

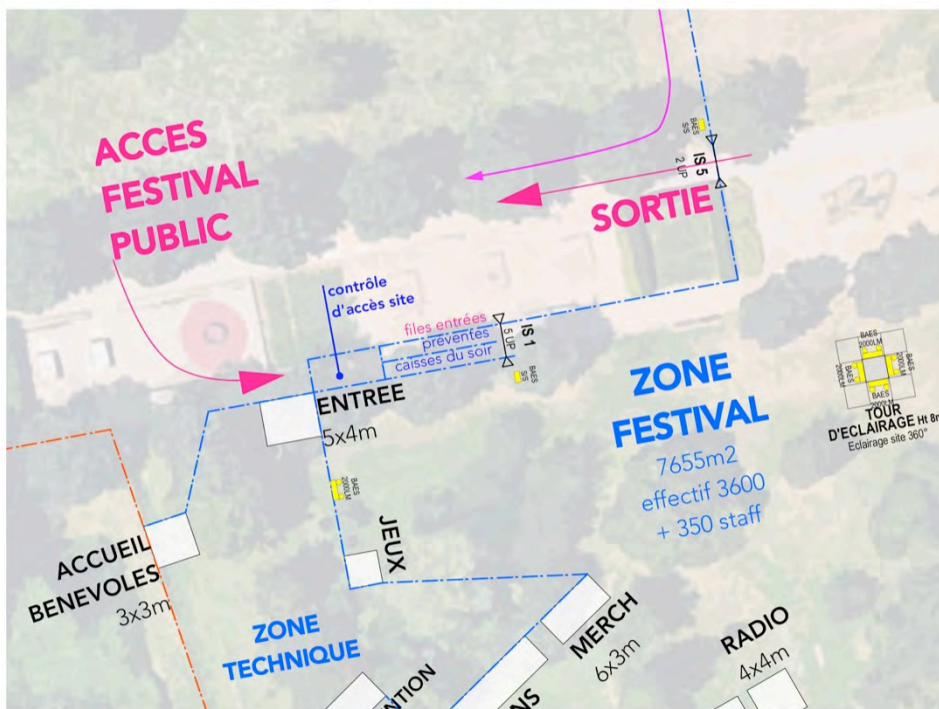
4.3 Contrôle d'accès

La billetterie permettra un contrôle de l'affluence et le respect de l'effectif réel sur site.
Des agents de sécurité se chargeront d'un contrôle visuel des sacs.
Ce contrôle sera effectué par des femmes pour les femmes et par des hommes pour les hommes.
Des agents seront également présents à chaque Issue de Secours du site.

Les flux à l'entrée seront séparés par des barrières police qui formeront 2 files :
Une file Entrée Caisse du soir
Une file Entrée Prévente

La sortie se fera par un second dégagement.

Nous accentuerons la communication sur la possibilité d'achat des places en prévente pour éviter un maximum les achats en caisses du soir.



4.4 Le parking

Le parking public de 12000m² situé à côté de l'entrée principale permettra aux automobilistes de garer leur véhicule.

Voir plan p.6

5. Réglementation Applicable

- Articles R 123.1 à R 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié, dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 5 février 2007 modifié, portant approbation des dispositions particulières du **type L** - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples.
- Arrêté du 23 janvier 1985 modifié, portant approbation des dispositions particulières du **type CTS** - Chapiteaux, Tentes et Structures.
- Décret n°2015-235 du 2février 2015 relatif à la défense extérieur contre l'incendie.
- Normes Françaises.
- Décret n°2021-699 du 1^{er} Juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la sortie de crise sanitaire.

6. Effectif et classement du Site

(CCH R123-18 - CCH R123-19)

Effectif Publique maximum du site : 3500 personnes

Effectif Maximum Staff + Publique : 3950 personnes

Évaluation haute des personnes de l'Organisation/Artistes/Personnel : 350 personnes

Jauge maximum accueil spectateurs (billetterie et invitations) : 3600 personnes

Classement : ERP PA 1èreCatégorie

Surface Zone Publique Totale : 7655m²

Nombre d'Unités de Passage : un total de 23UP

Nombre de Dégagements : 4D

Activité		Effectif		
Détail de l'activité	Type correspondant	Public	Personnel	Total
Activité extérieur	PA	3500	450	3950
Classement	1ère catégorie			

7. Les Dégagements en Type PA

Les dégagements :

Le nombre de sorties minimum est fixé à deux pour les établissements ne dépassant pas 500 personnes, à trois de 501 à 3 000 personnes, au-delà une sortie supplémentaire par tranche de 3000 personnes

Les accès, hormis l'entrée et la sortie principale, seront maintenus fermés pour des raisons d'exploitation. Des agents de sécurité seront placés en permanence à chacun de ces accès pour assurer l'ouverture en cas d'évacuation du site ou pour l'accueil des secours (barrières de chantier facilement déplaçable).

Calcul des Unités de Passage :

Les sorties de l'établissement donnant accès à des voies publiques doivent avoir une largeur calculée sur une base d'une unité de passage pour 300 personnes.

Calcul des Dégagements		Effectif		
Dégagements	Unités de Passage	Public	Personnel	Total
4D pour un effectif entre 3000 et 6000 personnes	14 UP Mode de calcul : 1UP pour 300 pers	3500 pers	450pers	3950 pers
Dégagements Réalisés				
Dégagements	Unités de Passage			
4D de 5UP 1D de 3UP	23 UP			

8. Mesures d'évacuation

L'ordre d'évacuation sera donné au chargé de sécurité dans les cas suivants:

- En cas d'injonction de la préfecture
- En cas de dépassement de la vitesse limite de vent indiquée par le propriétaire des chapiteaux sur l'extrait du registre de sécurité
- En cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public

L'organisateur sera en contact avec un service météo pour le suivi de l'évolution des conditions météorologiques, il transmettra des informations au chargé de sécurité si nécessaire.

Procédure d'évacuation :

En cas d'ordre d'évacuation les agents SSIAP communiqueront les consignes aux régisseurs et techniciens responsables de la sonorisation sous les chapiteaux.

Les ordres seront communiqués via des liaisons radio portatives.

L'alerte d'évacuation sera diffusée au public à l'aide de mégaphones à disposition des agents SSIAP.

9. Les chapiteaux

Trois chapiteaux seront implantés sur le site du festival.
Les chapiteaux seront montés par les monteurs qui délivreront les certificats de bon montage.

(CF les extraits des registres de sécurité)

Une demande d'autorisation d'implantation de CTS a été déposée au service de la police du bâtiment de la ville de Strasbourg.

9.1 Effectif – Classement

- **Chapiteau 1** // Immatriculé C-88-2003-76

Type d'activité : Concerts debout

Réglementation applicable : CTS – Type L

Jauge Chapiteau : 330m² : 990 places

Calcul Effectif Max : 3pers/m²

Proposition de Catégorie 2

Effectif entre 701 et 1500pers

L'effectif du personnel n'est pas comptabilisé dans l'effectif de la zone public étant donné que le public et le personnel auront accès à deux zones distinctes.

Activités Chapiteau 1 // C-88-2003-76					Effectif
Situation	Détail de l'activité	Surface Publique	Type correspondant	Catégorie	Public
	Concerts Debout	330m ²	L Article L3a Calcul : 3pers/m ² Manifestation sans sièges ni bancs	2 ^{ème} Effectif entre 701 et 1500pers	990 places

- **Chapiteau 2** // Immatriculé 78-237-2003

Type d'activité : Concerts debout

Règlementation applicable : CTS – Type L

Jauge Chapiteau : 325m² : 975 places

Calcul Effectif Max : 3pers/m²

Proposition de Catégorie 2

Effectif entre 701 et 1500pers

L'effectif du personnel n'est pas comptabilisé dans l'effectif de la zone public étant donné que le public et le personnel auront accès à deux zones distinctes.

Activités					Effectif
Situation	Détail de l'activité	Surface Publique	Type correspondant	Catégorie	Public
	Concerts Debout	325m ²	L Article L3a Calcul : 3pers/m ² Manifestation sans sièges ni bancs	2 ^{ème} Effectif entre 701 et 1500pers	975 places

- **Chapiteau 3** // Immatriculé 15.2006.01

Type d'activité : Concerts debout

Règlementation applicable : CTS – Type L

Jauge Chapiteau : 150m² : 450 places

Calcul Effectif Max : 3pers/m²

Proposition de Catégorie 3

Effectif entre 301 et 700pers

L'effectif du personnel n'est pas comptabilisé dans l'effectif de la zone public étant donné que le public et le personnel auront accès à deux zones distinctes.

Activités					Effectif
Situation	Détail de l'activité	Surface Publique	Type correspondant	Catégorie	Public
	Concerts Debout	150m ²	L Article L3a Calcul : 3pers/m ² Manifestation sans sièges ni bancs	3 ^{ème} Effectif entre 301 et 700pers	450 places

9.2 Construction

(CTS 7, CTS 8 et CTS 9)

Chapiteau 1 // Immatriculé C-88-2003-76

Le chapiteau de 22mx30m :

Numéro d'extrait du registre de sécurité N°15.2006.01

Date de Validité 18.06.2024

Extrait du registre de sécurité en annexe.

Chapiteau 2// Immatriculé 78-237-2003

Le chapiteau de 19mx25m :

Numéro d'extrait du registre de sécurité N°78-237-2003

Date de Validité 20.07.2023

Une vérification par un bureau compétant est programmée mi-mai. Les documents seront à disposition des autorités.

Extrait du registre de sécurité en annexe.

Chapiteau 3 // Immatriculé 15.2006.01

Le chapiteau de 14mx17m :

Numéro d'extrait du registre de sécurité N°15.2006.01

Date de Validité 07.10.2024.

Extrait du registre de sécurité en annexe.

Les attestations de bon montage ainsi que les extraits de registre de sécurité des trois chapiteaux seront tenues à disposition des autorités administratives compétentes.

Balisage des Encrages des chapiteaux :

Les pinces et élingues (éléments d'encrages du chapiteau) pouvant représenter des obstacles à la circulation des personnes sont protégés et balisés par des éléments de couleur vive.

Les encrages principaux sont protégés par des barrières Vauban.

Les encrages du chapiteau 3 seront réalisés par lestage. Le lestage dimensionné par le propriétaire du chapiteau seront mis en œuvre en accord avec le chef monteur.

9.3 Aménagement des chapiteaux

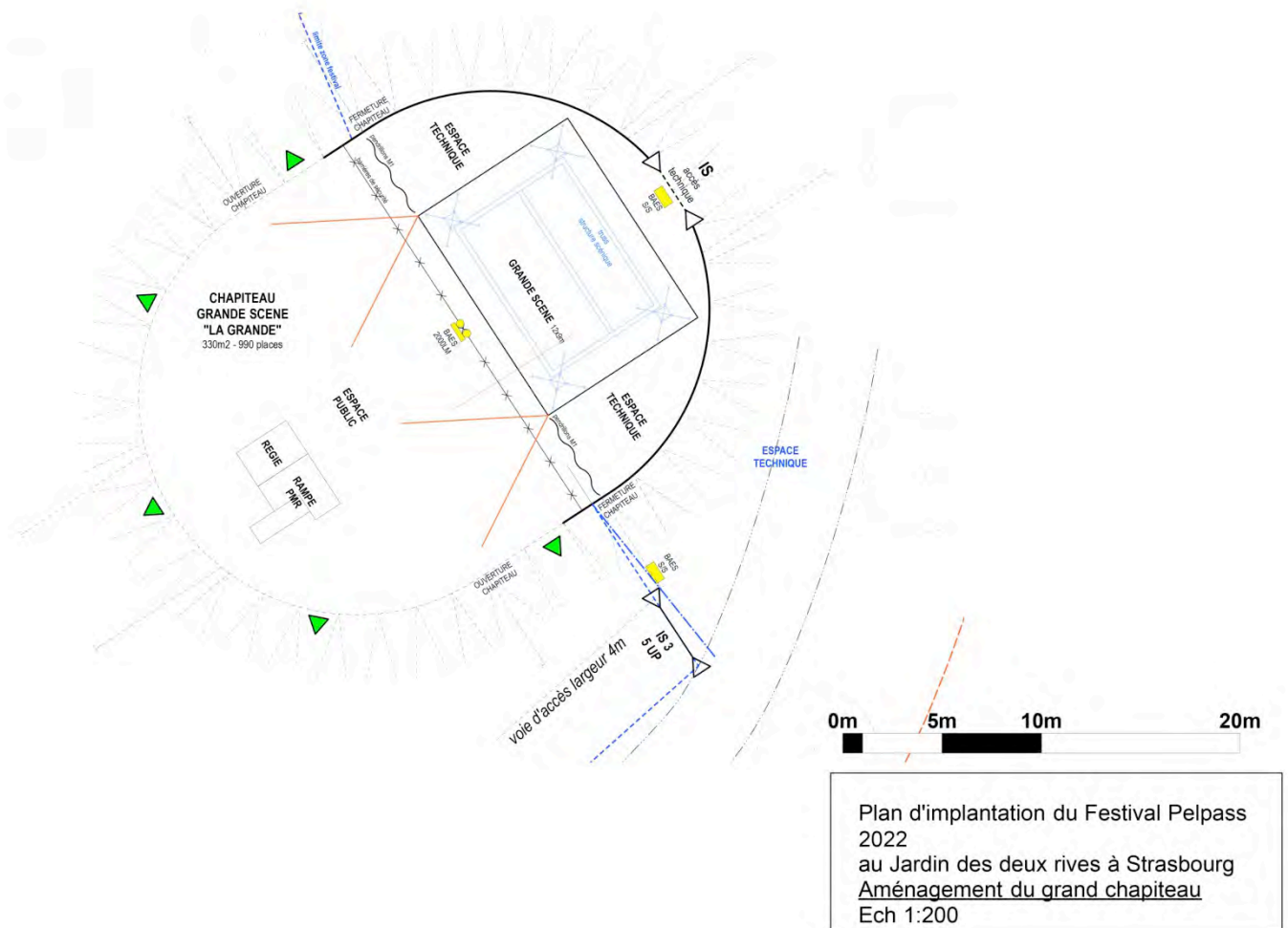
Les chapiteaux comportent chacun deux espaces scindés par des barrières : une partie technique séparée de la partie publique.

La partie technique est essentiellement un espace scénique. Elle comporte un podium, un grill technique ainsi que les différents équipements d'éclairage et de sonorisation. Cette partie communiquera avec l'espace technique de l'enceinte du festival.

Aménagement du Chapiteau1:

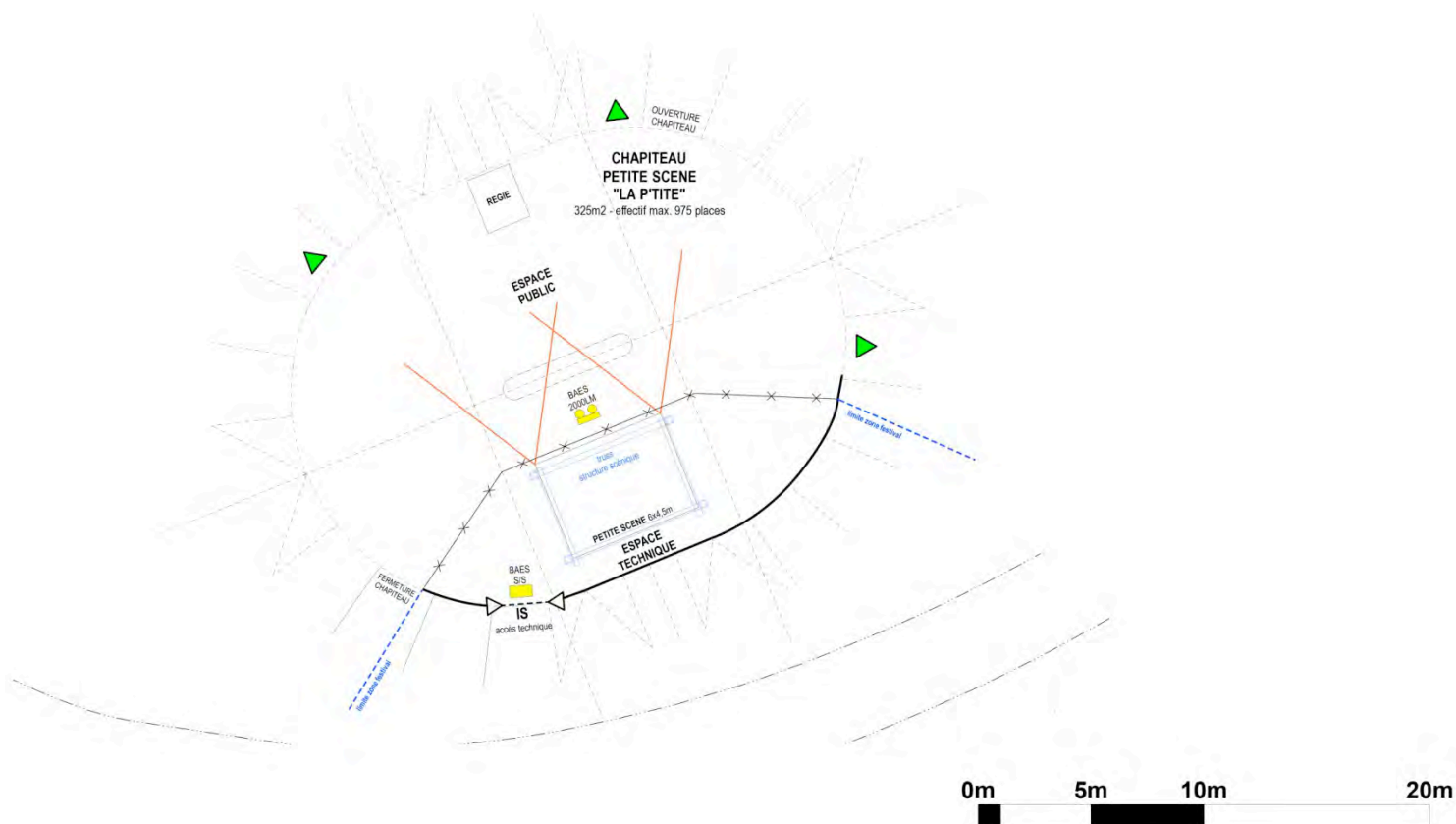
22m x 30m -N° C-88-200376

Exploitant : Association 3 petits tours



Aménagement du Chapiteau 2:

19m x 25m - N° 78-237-2003
Exploitant : Association 3 petits tours

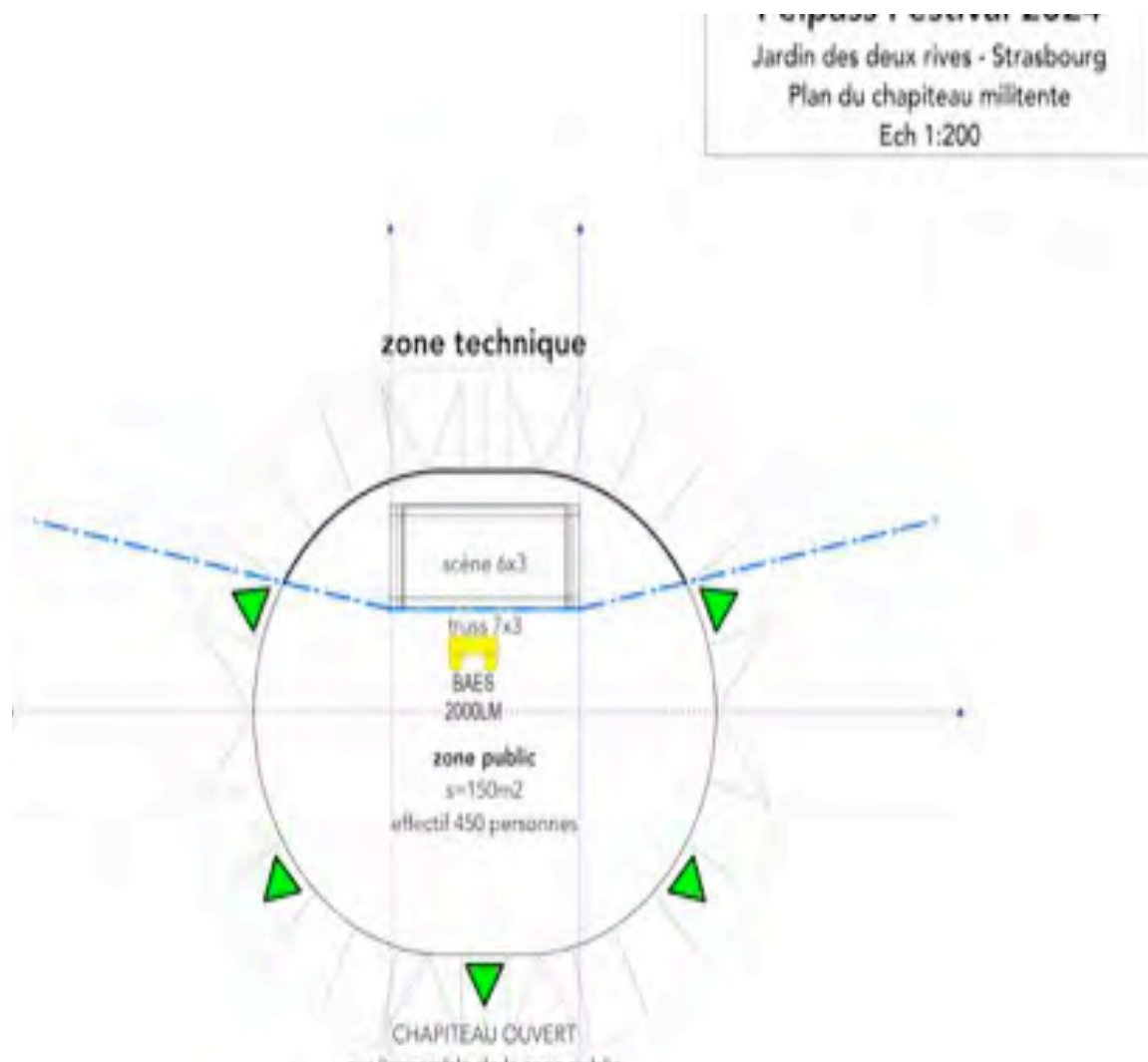


Plan d'implantation du Festival Pelpass 2022
au Jardin des deux rives à Strasbourg
Aménagement du petit chapiteau
Ech 1:200

Aménagement du Chapiteau 3 :

17m x 14m - N° 15.2006.01

Exploitant : Cirque Gones



9.4 Calcul des dégagements

(CTS 10, CTS 11)

Dégagements du Chapiteau 1 :

Activité				Calcul des Dégagements	
Situation	Détail de l'activité	Type correspondant	Effectif	Dégagements	Unités de Passage
	Concert De-bout	Type L <i>Règle de calcul : 2 Dégagement jusqu'à 500pers + 1 Dégagement par fract° de 500 pers sup. 1UP / fract° de 100pers</i>	990 pers	3 D	10 UP

Pendant l'ouverture au public, le chapiteau sera ouvert sur son demi-périmètre.
Ce qui correspond une ouverture minimum de 30m.

Dégagements du Chapiteau 2 :

Activité				Calcul des Dégagements	
Situation	Détail de l'activité	Type correspondant	Effectif	Dégagements	Unités de Passage
	Concert De-bout	Type L <i>Règle de calcul : 2 Dégagement jusqu'à 500pers + 1 Dégagement par fract° de 500 pers sup. 1UP / fract° de 100pers</i>	975 pers	3 D	10 UP

Pendant l'ouverture au public, le chapiteau sera ouvert sur son demi-périmètre.
Ce qui correspond à une ouverture minimum de 30m.

Dégagements du Chapiteau 3 :

Activité				Calcul des Dégagements	
Situation	Détail de l'activité	Type correspondant	Effectif	Dégagements	Unités de Passage
	Concert Debout	Type L Règle de calcul : 2 Dégagement jusqu'à 500 personnes 1UP / fract° de 100pers	450 pers	2 D	5 UP

Pendant l'ouverture au public, le chapiteau sera ouvert sur son demi-périmètre.
Ce qui correspond à une ouverture minimum de 18m.

Cf. Plan de localisation des chapiteaux.

9.5 Locaux à risques, locaux non accessibles au public

(CTS 15 et CTS 25)

Les zones techniques (espace scénique) non accessibles au public seront interdites d'accès aux personnes ne faisant pas partie de l'organisation.

Il n'y aura pas de locaux à risques particuliers dans la structure.

Les éventuelles installations techniques aménagées, aux fins de créer des effets spéciaux (lumières, fumées, etc.), seront conformes à l'instruction technique relative à l'utilisation d'installations particulières.

9.6 Sécurité incendie

Un agent SSIAP1 sera présent sous chacun des chapiteaux durant les heures d'ouverture au public.

L'agent SSIAP1 effectuera des contrôles avant l'ouverture du site au public ; l'agent présent lors des concerts assurera périodiquement des rondes durant la manifestation. L'agent SSIAP1 aura accès à un mégaphone en cas d'ordre d'évacuation.

10. Accessibilité

Le site est accessible

- via la route depuis la route du Rhin E25
- via la ligne de Tram D Station Port du Rhin
- via la piste Cyclable

L'accès au site sera indiqué par un fléchage spécifique.

11. Aménagements extérieurs

Un espace restauration et une buvette seront tenues par l'association Pelpass et Cie. Pour les espaces de petite restauration : la restauration sera assurée par l'association Pelpass et Cie ainsi que par des prestataires.

Le stockage de combustible utile sera limité et hors d'accès du public.

Dans le cas d'utilisation d'hydrocarbure liquéfié, les dispositions suivantes seront appliquées :

- Seuls les récipients contenant 13 kg de gaz liquéfié au plus seront autorisés.
- Ces bouteilles en service seront toujours hors d'atteinte du public et seront protégées contre les chocs.

Les bouteilles non raccordées, vides ou pleines, seront stockées à l'extérieur de toutes structures et limitées au maximum. Les flexibles seront visitables sur toute leur longueur ; leur date limite d'emploi, marquée sur le tuyau de façon indélébile, sera contrôlée.

Le mobilier :

Les tables et chaises seront aménagées dans des zones prévues (hors des dégagements).

12. Dispositions techniques // Structures Provisoires Démontables

Arrêté du 25 juillet 2022

12.1 Ossatures d'équipements scéniques (OS)

Listes des OS1: Ossatures d'équipements scéniques dont le point le plus haut est inférieur à 3,50 mètres, calage compris :

- Totems d'éclairage

Listes des OS2 : Ossatures d'équipements scéniques dont le point le plus haut est égal ou supérieur à 3,50 mètres et inférieur à 6,20 mètres, calage compris:

- Arches d'entrée // Hauteur 6m05
- 2 Tours d'échafaudage Layher // Hauteur 6m10

Liste des OS 3 :Ossatures d'équipements scéniques dont le point le plus haut est égal ou supérieur à 6,20 mètres, calage compris :

- Néant

Dispositions relatives aux Ossatures OS 1 et OS2 :

La vérification du montage ainsi que l'inspection en exploitation sera effectuée par un technicien compétent.

12.2 Ossatures destinées à supporter des personnes (OP)

Listes des OP1 : tribunes, scènes, plateformes, escaliers et rampes dont la hauteur de chute est inférieure à 1,20 mètre, calage compris :

- Plancher de Scène Chapiteau 1 inférieur à 1m
- Plancher de Scène Chapiteau 2 inférieur à 1m
- Plancher de Scène Chapiteau 3 inférieur à 0,6cm
- Structure PMR inférieure à 70cm

Listes des OP2 : Néant

Listes des OP3 : Néant

Dispositions relatives aux Ossatures OP1 :

La vérification du Montage ainsi que l'inspection en exploitation sera effectuée par un technicien compétent.

13. Aménagements pour Personnes en Situation de Handicap

Les différentes dispositions :

- Une cabine de toilette aux dimensions adaptées aux PSH
- Des comptoirs à hauteur adaptée seront installés aux différents points de vente : restauration, buvette, point de vente des jetons
- Une plateforme surélevée pouvant accueillir des chaises roulantes sous le Chapiteau 1

14. Électricité

Les branchements électriques temporaires seront réalisés par l'équipe technique de l'organisation, conformément à la norme NFC 15-100.

- Les câbles électriques seront hors de portée du public.
- Des mesures seront prises pour la protection des passages de câble au sol.
- Les coffrets ou armoires électriques seront rendus inaccessibles au public.

Un responsable technique sera présent durant la présence du public.

L'ensemble des installations électriques sera contrôlé par un bureau de contrôle.

15. Éclairage général

Éclairage normal :

L'éclairage normal permettra d'assurer un cheminement facile, d'effectuer les manœuvres intéressant la sécurité, ainsi que le balisage en cas d'évacuation du public.

Éclairage de sécurité :

Une installation d'éclairage de sécurité autonome permettra le cheminement sécurisé et d'indiquer les issues de secours en cas de coupure de la source d'alimentation de l'éclairage normal.

Éclairage extérieur - l'accès au site :

Le parcours depuis le parking jusqu'à l'entrée est éclairé par l'éclairage public.

16. Sanitaires

20 cabines de toilette sèches dont 1 adaptée aux PSH + 3 urinoirs seront à disposition des festivaliers sur le site.

La zone technique sera munie de deux cabines de toilette réservées aux artistes et aux membres de l'organisation.

Nettoyage des mains :

Un point d'eau potable avec du savon accessible aux festivaliers sera installé à proximité des toilettes.

Des distributeurs de gel hydro alcoolique seront placés à proximité des toilettes.

Conformément à l'article 17 de l'Arrêté du 07 Septembre 2009 ces toilettes ne généreront aucune nuisance pour le voisinage ni rejet liquide en dehors de la parcelle, ni pollution des eaux superficielles ou souterraines.

Les urines des pissotières seront collectées dans une cuve étanche régulièrement vidée – les fèces dans des réceptacles étanches de façon à éviter tout écoulement et à l'abris des intempéries. Toutes les matières collectées seront traitées par la société de prestation en charge des toilettes.

17. Sonorisation – prévention des nuisances sonores

- Sonorisation : conscients de l'impact de notre activité nous avons intégré la proximité des zones résidentielles attenantes au festival comme un préalable aux choix d'aménagement du festival dès l'édition de 2016 :
 - Les axes d'orientation des systèmes de sonorisation du chapiteau sont volontairement dirigés vers la zone industrielle située à l'ouest du site.
 - Nous mettons en œuvre des systèmes de sonorisation de dernière génération permettant de concentrer l'intensité acoustique dans les zones d'audience c'est à dire sous le chapiteau.
 - La scène est en outre équipée d'un système de propagation directionnelle des basses fréquences.
- Voisinage : à des fins de médiation nous disposons des courriers dans les boîtes-aux-lettres des riverains (français et allemands).
- Protection de l'audition : des dispositifs de protection de l'audition (bouchons / casques pour les enfants) seront mis gratuitement à disposition du public.

18. Moyens de secours

Dispositif Prévisionnel de Secours :

Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par la protection civile, il sera dimensionné par l'organisme de secourisme.

(CF la convention avec la protection civile)

Service de Sécurité Incendie :

3 agents SSIAP1 seront présents sous les chapiteaux durant les heures d'ouverture au public.

Moyens d'extinctions :

La défense contre l'incendie sera assurée:

- par des extincteurs portatifs à eau pulvérisée, de 6 litres minimum judicieusement répartis.
- par des extincteurs appropriés aux risques particuliers. Des extincteurs CO2 seront disposés à proximité des coffrets électriques, des extincteurs poudre ABC à proximité des combustibles.

Alarme :

1 mégaphone sera à disposition de l'agent SSIAP de chaque chapiteau.

L'agent SSIAP attaché à la structure sera avisé de l'emplacement de ce mégaphone.

Alerte :

Le site est dépourvu de téléphone urbain, le chargé de sécurité sera en possession de GSM sur 2 réseaux distincts.

19. Service de sécurité

Un service de sécurité incendie et un service d'ordre sera présent durant la présence du public.

Toutes les informations seront centralisées au responsable sécurité via liaison radio.

20 Agents De Sécurité seront présents au minimum dont trois agents SSIAP1.

Nous avons dimensionné les effectifs pour une billetterie de 2000 entrées soit un rapport d'un agent pour 100 personnes public.

Dans tous les cas nous ferons évoluer les effectifs de sécurité en fonction de l'affluence afin de rester dans le quotas réglementaire.

(CF Plan de sécurité, Kbis + Agrément)

20. Prévention Alcool et Stupéfiants

L'association Ithaque sera présente et tiendra un stand de prévention sur les risques liés à la consommation d'alcool et de stupéfiants.

La solution d'hébergement de l'auberge de jeunesse à proximité immédiate du site peut permettre aux festivaliers de dormir sur place.

21. Stockage et enlèvement des déchets

Une société de gestion des déchets fournira une benne à ordures de 20m³.

La benne sera collectée par la société à l'issue du festival.

Nettoyage et entretien :

Dix poubelles seront disposées sur le site.

Une équipe assurera le nettoyage quotidien afin de débarrasser les locaux des déchets de toute nature.

Les déchets et débris provenant du nettoyage et du balayage seront enlevés chaque jour et transportés hors de l'établissement.

Les surfaces fréquemment touchées par les spectateurs (notamment poignées de porte, robinets d'eau des toilettes, tables...) seront nettoyées et désinfectées avant chaque ouverture au public.

22. Accès des secours et distance du réseau

(CTS 5)

Seule la rue des Cavaliers est d'une largeur de 7m.

Le cheminement à l'intérieur du parc du jardin des deux rives s'effectue sur des chemins d'une largeur de 3m.

Un second agent en liaison radio sera posté à l'auberge de jeunesse à proximité de l'accès de secours B pendant les heures d'ouverture au public.



Accès A



Accès B



Distance du réseau Chapiteau 1 et 2 :

Une bouche d'incendie se trouve à moins de 200m des chapiteaux 1 et 2.
Cette bouche est située en-dehors de la chaussée, elle ne gêne pas la circulation des engins.



Photo de la bouche d'incendie

Distance du réseau Chapiteau 3 :

Un poteau d'incendie se trouve à moins de 200m du chapiteau 3.



23. Accès au parc du jardin des deux rives

Le parc du jardin des deux rives, parc urbain de la ville de Strasbourg ouvert au public durant le festival constitue une enceinte close accessible aux piétons et cyclistes.

Le parc accueille le site du Festival dans la partie sud du parc. La partie non occupée par le site du festival reste ouverte au public.

Le parc est bordé par le Rhin côté Est, et par une clôture sur l'intégralité du périmètre restant.

Dans le cadre de notre activité deux accès seront empruntés :

- L'accès A. Le plot de l'accès A, accès public et secours, est filtré par un agent en possession des clés qui donnera accès aux véhicules autorisés.
- L'accès B. Accès secours auxiliaire, la grille restera fermée durant l'exploitation. Un second agent posté à l'auberge de jeunesse attenante sera en possession des clés.

Les autres accès au parc sont protégés par leurs dispositifs sélectifs. Ce seront des accès piétons et cyclistes.

Voici les différents accès :

Accès A : accès public Festival
Et accès secours Festival



Accès B : accès secours Festival
(fermé – gestion ouverture par l'agent de l'auberge)



Accès C : accès piéton et cycliste



Accès D : accès piéton et cycliste + Véhicules service espaces verts

Accès E : accès piéton
(Débouche sur un escalier)



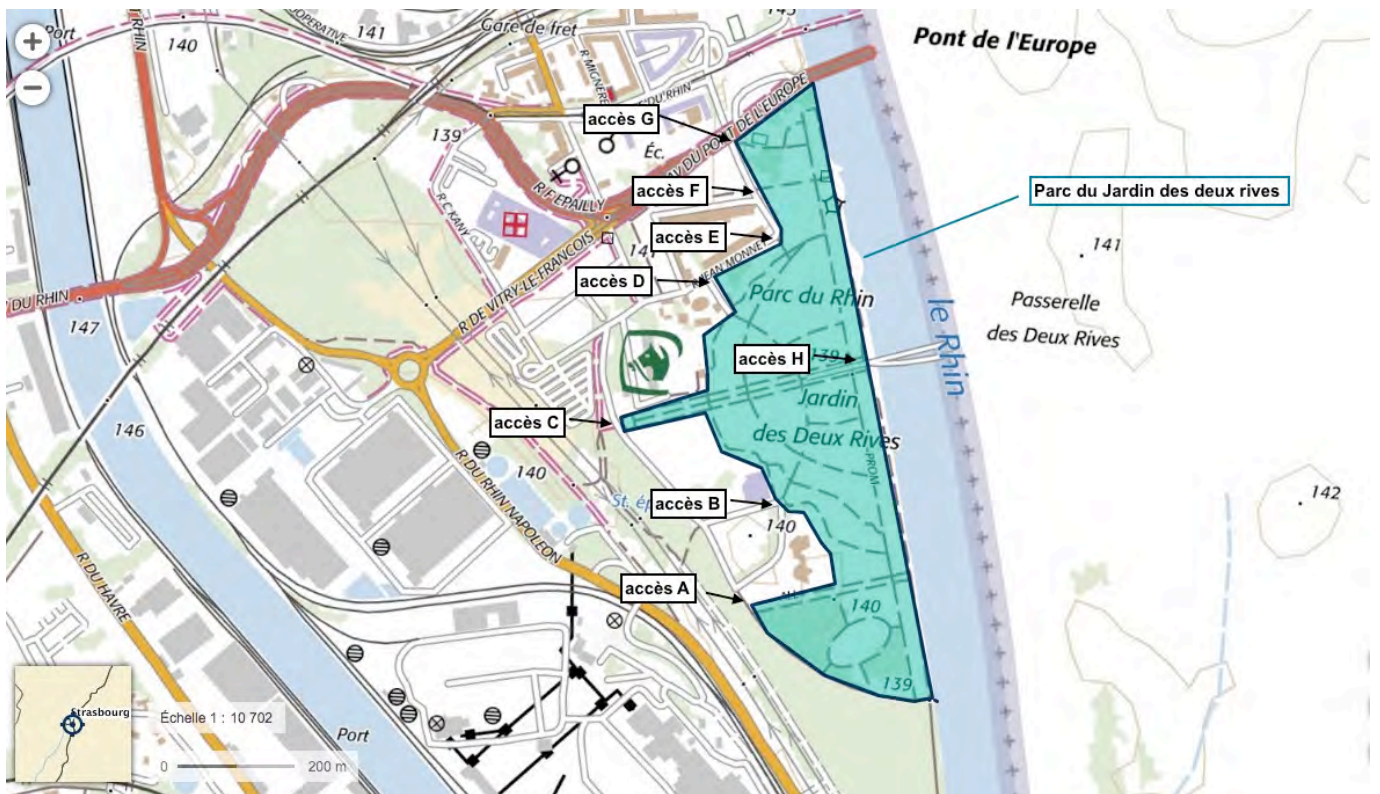
Accès G : accès piéton et cycliste



Accès H : Accès passerelle Franco-Allemande
accès piéton et cycliste



Plan de situation des Accès



24. Annexes et plans

Plan de masse

Plan de situation

Localisation du parc des deux rives

Localisation des chapiteaux

Plan des files

Plan de localisation des agents

Biennale Chapiteau 1 - C-88-2003-76

Biennale Chapiteau 2 - 78-237-2003

Biennale Chapiteau 3 -15.2006.01

Tour scaf

Grille Evaluation DPS

Devis DPS

Convention DPS

Attestation RC Festival

Devis Agents De Sécurité

Agrément JERJIR Islam

Recto CNI Chargé de sécurité

Verso CNI Chargé de sécurité

Agrément Prestige Sécurité

KBIS Prestige Sécurité

Formulaire Type CAEP

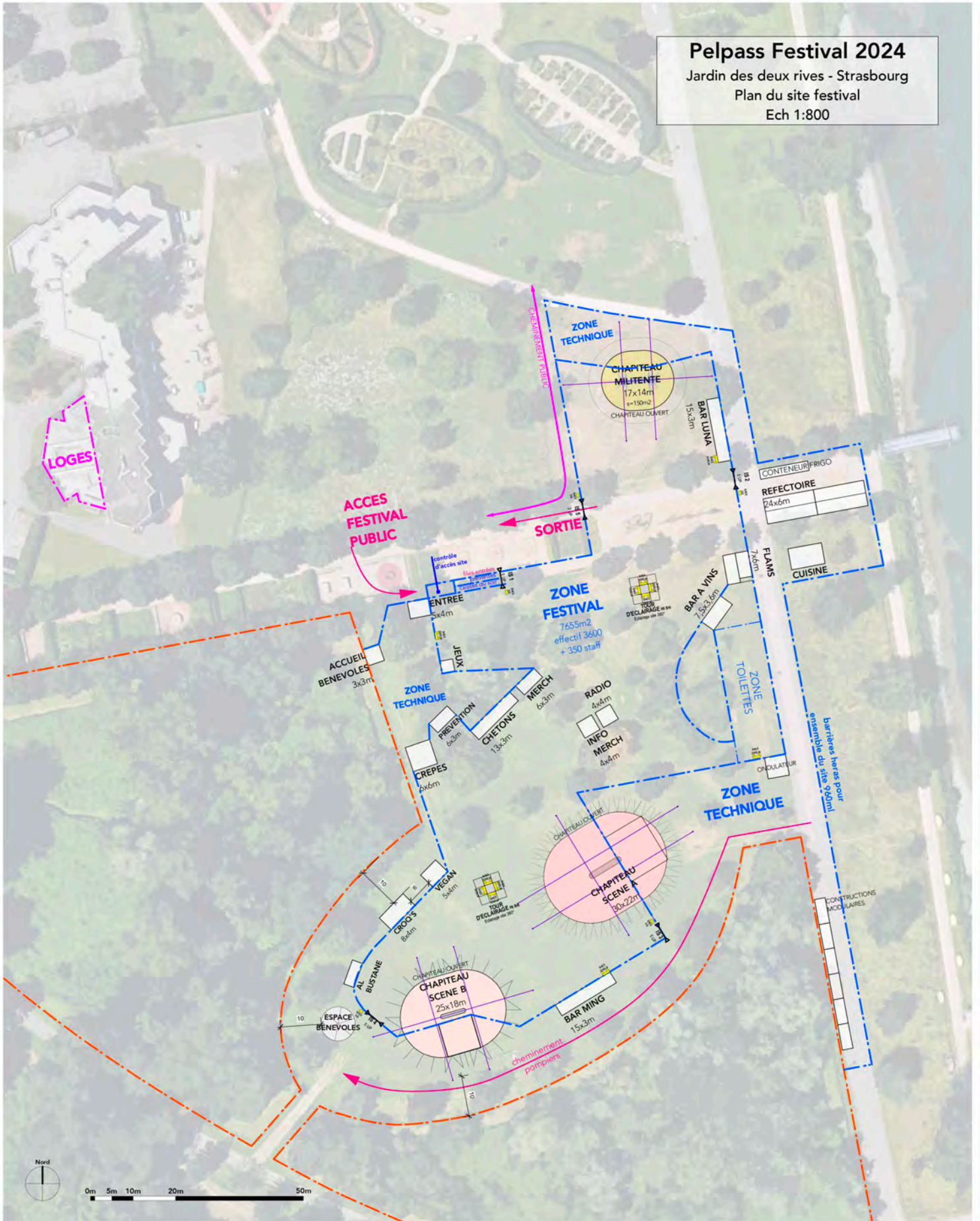
Attestation SACEM

Pelpass Festival 2024

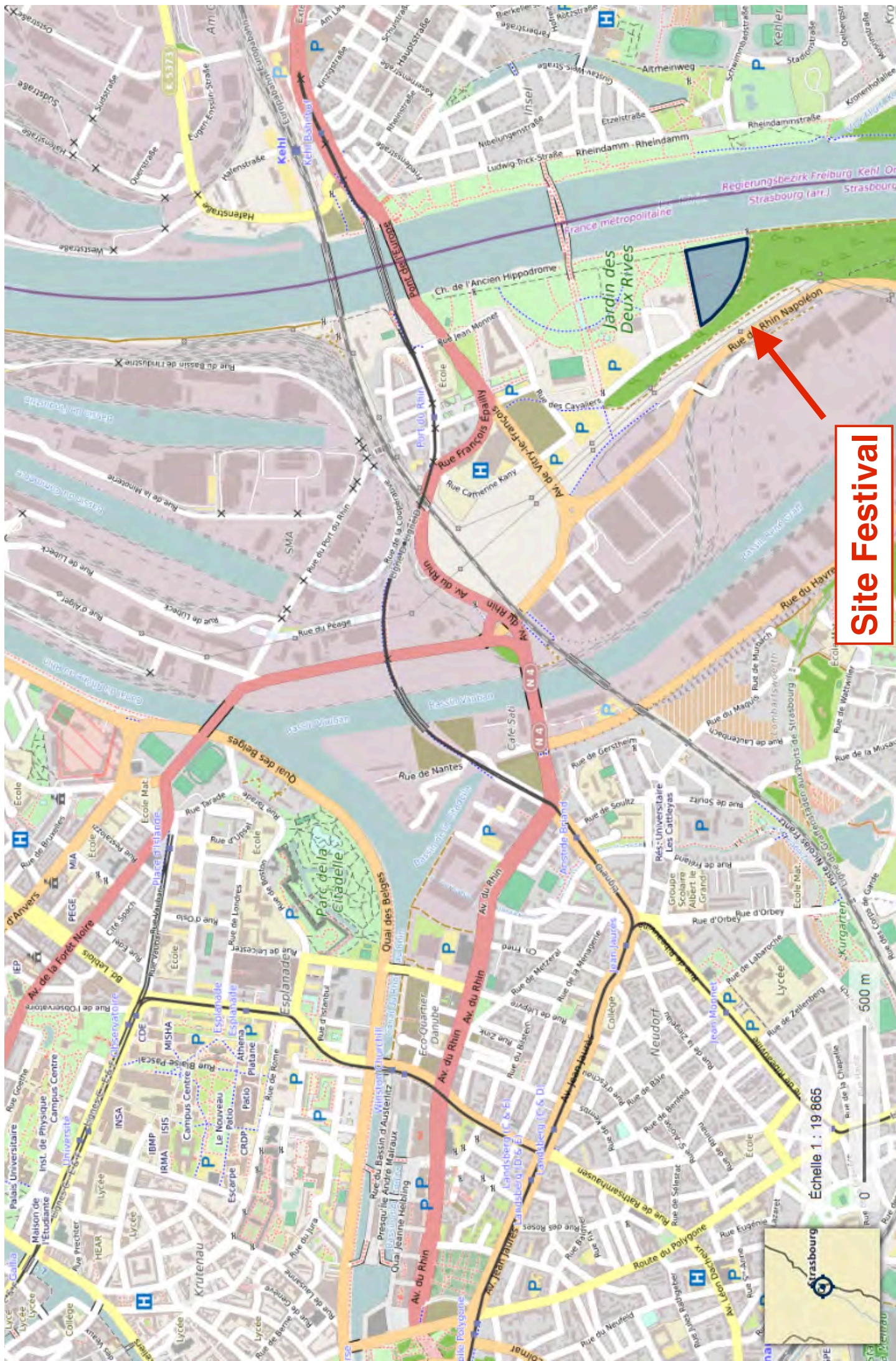
Jardin des deux rives - Strasbourg

Plan du site festival

Ech 1:800

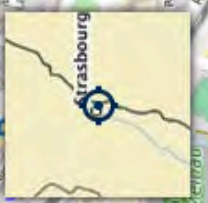


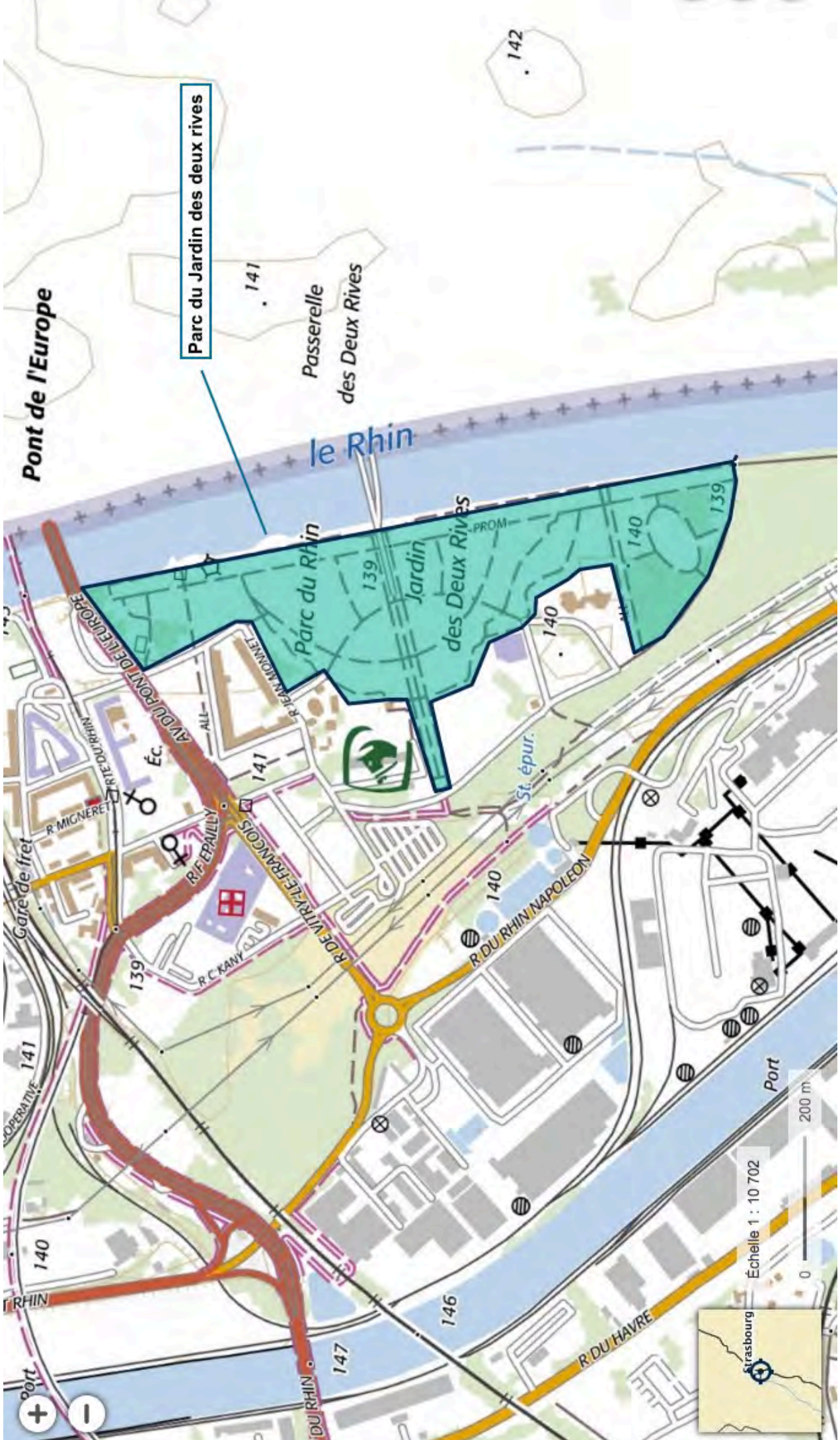
0m 5m 10m 20m 50m



Site Festival

Échelle 1 : 19 865





Parc du Jardin des deux rives

Pont de l'Europe

Passerelle
des Deux Rives

le Rhin

Parc du Rhin
Jardin
des Deux Rives

R. DU PONT DE L'EUROPE

R. DE WITTELE-FRANCOIS

R. C. KAW

R. DU RHIN NAPOLEON

R. DU RHIN

R. DU HAVRE

R. MIGNERET

R. DU RHIN

R. DU RHIN

R. DU RHIN

139

141

140

141

140

147

146

142

PROM

140

140

140

140

140

140

St. épur.

Echelle 1 : 10 702

0 200 m



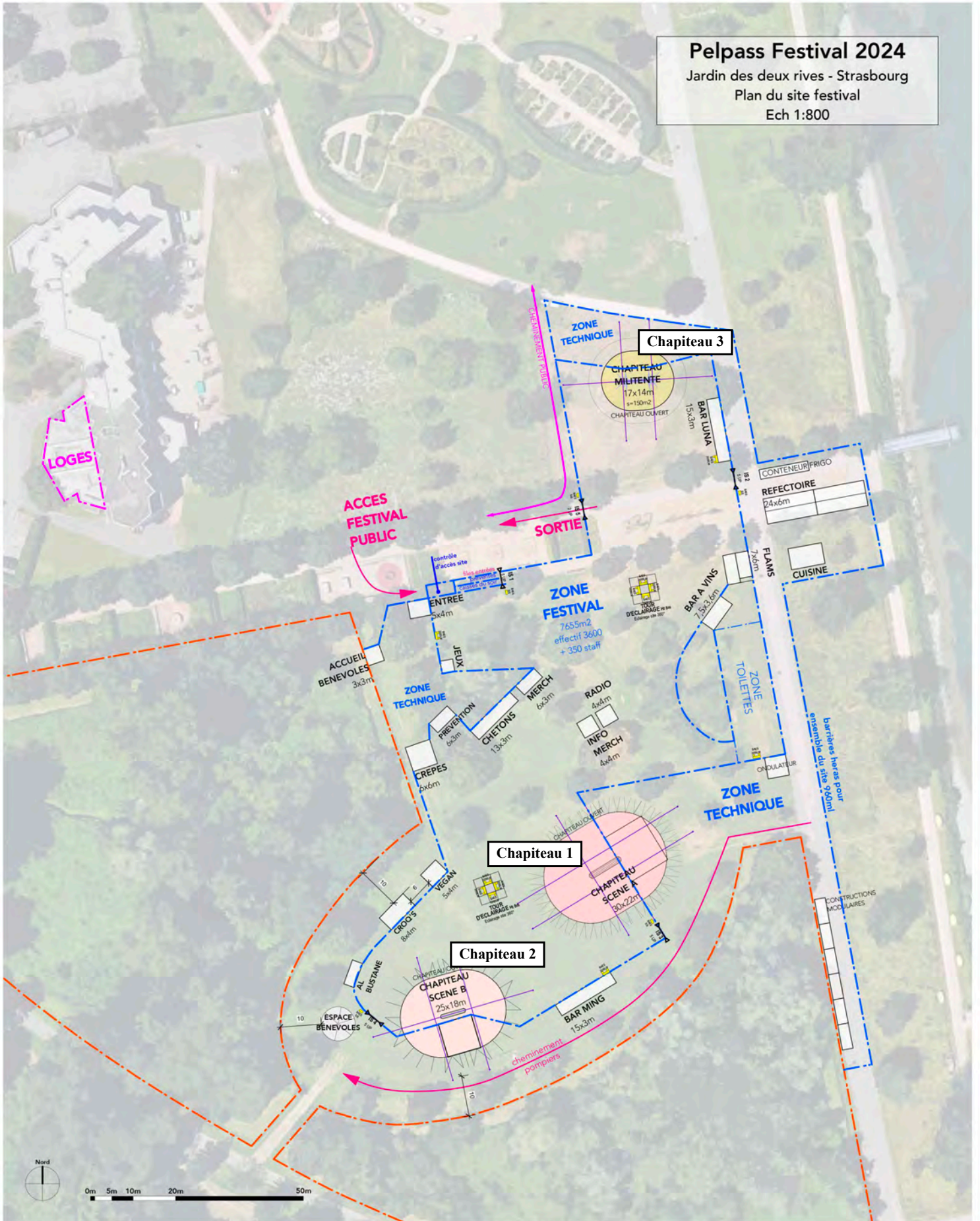
Strasbourg

Pelpass Festival 2024

Jardin des deux rives - Strasbourg

Plan du site festival

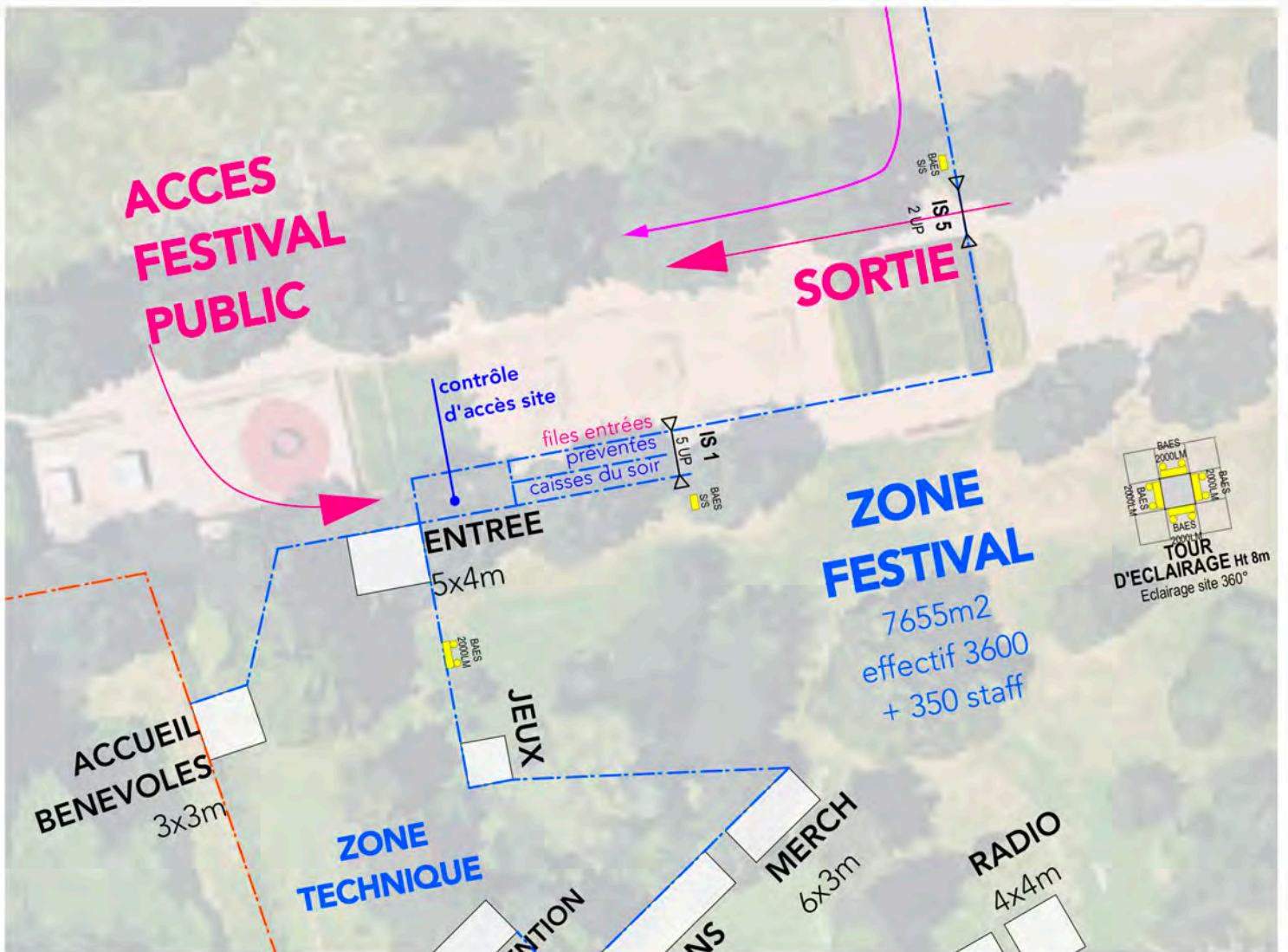
Ech 1:800



Pelpass Festival 2024

Jardin des deux rives - Strasbourg

Zoom files d'entrées



Pelpass Festival 2024

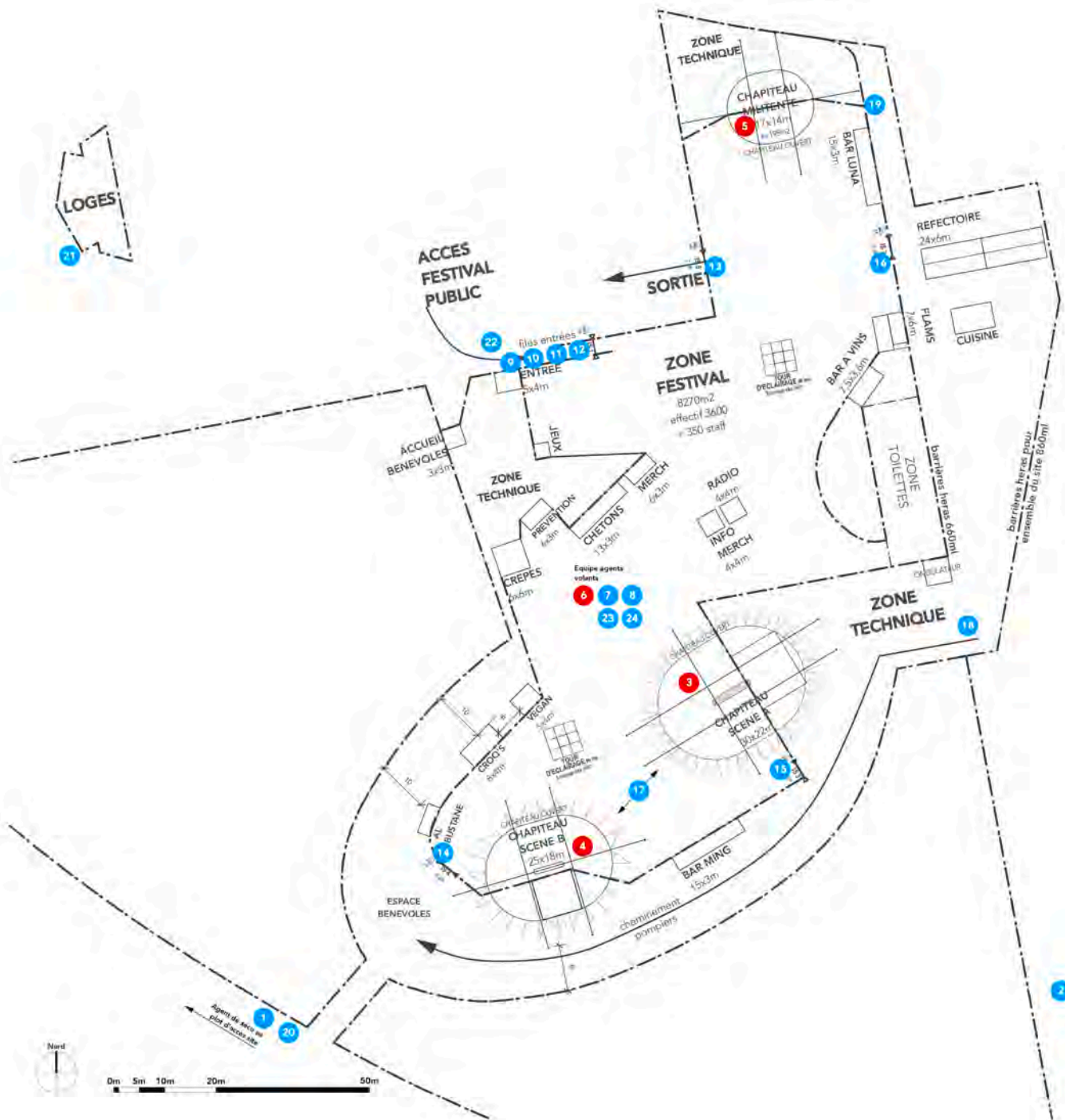
Jardin des deux rives - Strasbourg

Plan agents de sécurité

Ech 1:800

14 Agent de sécurité

4 Agent SSIAP



Vitesse de vent > **100** km/h

Epaisseur de neige > **4** cm

Bureau centralisateur

Numéro d'identification **88-76**

C-088-2003-76

du : **25/09/2003**

Etabli par la préfecture de **88 VOSGES**

A contrôler avant: **18/06/2024**

Référence AVERTECK **744**

PROPRIETAIRE

DAUBAN ET MAGNAN ASSOCIATION TROIS PETITS TOURS

Resp: **Mm DAUBAN ET MAGNAN**

Place Du Calvaire

Lôo

31510

SAUVETERRE DE COMMINGES

Tel: 06 64 44 76 12

Fax:

Mob: 06 64 44 76 12

les3petitstours@hotmail.fr

Type **CHAPITEAU**

Fabricant **ORTONA**

Modèle **22*30 4 MATS AU CARRE**

possibilité d'utiliser les gradins du chapiteau n° 78-237-2003 pour une capacité unitaire de 180 places assises en gradins

Coloris initial Toit **BLEU FESTONS JAUNES**

Tour **BLEU FESTONS JAUNES**

Objet d'un rapport de solidité Oui Non O. agréé **PREVAS** 06/09/2007

Installations électriques propres Oui Non O. agréé

Procès verbal n°	Réaction	Validé le	Laboratoire	Fabricant	Coloris
0261341M	M2	07/10/2002	IFTH	SAINT FRERES SAS	DIVERS

Marquage M2 Oui Non

Marquage fabricant Oui Non

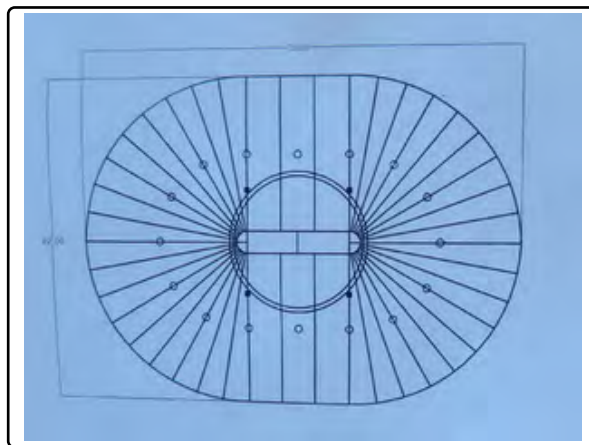
Marquage NF Oui Non



MONTAGE

Schéma type de configuration

Photo non contractuelle de l'installation



	QUANTITATIF			PINCES			HAUBANS
	Nb	H.	Ø	Nb	H.	Ø	Arrachement
MATS	4	12	28				555,9400000 daN
Poteaux de tour	42	3.65	60	42	1	28	580 daN
							2500 daN

GRADINS	Type	Crémaillère	Nature	Métal	Assise	BOIS
	Fabriqué par		Nb rangées	4	Nb places	180
	Vérificateur		N° rapport		Du	

Numéro d'identification

88-76

C-088-2003-76

du : 25/09/2003

SUIVI DE L'EVOLUTION DE L'ETABLISSEMENT

Date et lieu du dernier passage de la commission de sécurité 08/08/2005 NEUFCHATEAU

Contrôles et vérifications Organisme Vérifié le Validité Contrôleur

Structure et Toile	Organisme	Vérifié le	Validité	Contrôleur
Structure et Toile	AVERTECK	19/06/2022	18/06/2024	DIMITRI BAZIN
Electricité bureau agréé				
Electricité technicien compétent				
Chauffage / climatisation				
Gradins	AVERTECK	19/03/2022	18/03/2024	BRUNO TRINCHE
Moyens de secours				

(1) : cette rubrique n'est renseignée que si l'établissement dispose d'installations techniques qui lui sont propres. Dans le cas contraire, les installations doivent être vérifiées par une personne ou un organisme agréé. Il y a lieu de vérifier la présence des vignettes en cours de validité.

Rappel de l'article CTS 31 (extraits) : Demande d'implantation - Attestation de bon montage - Ouverture au public

§ 1. Avant toute implantation dans une commune, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation du maire. Au préalable, il doit faire parvenir au maire au moins un mois avant la date d'ouverture au public l'extrait de registre... :

Commentaires :

1) Il est préférable d'accompagner l'extrait de registre des documents suivants :

- un plan d'implantation de l'établissement dans son environnement ;
- le type d'activité exercée et le plan des aménagements intérieurs ;
- un descriptif des installations techniques.

2) Attestation de bon montage : le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 et sa circulaire d'application du 22 juin 1995 imposent à l'exploitant de tenir à disposition des autorités une attestation précisant que le montage et le liaisonnement de l'établissement ont été réalisés conformément aux prescriptions du fabricant. Cette attestation est rédigée par le responsable du montage

Rappel de l'article CTS 52 : Inspection avant ouverture au public

« Une inspection doit être effectuée avant toute admission du public dans tous les établissements par une personne compétente spécialement désignée par l'exploitant afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes. »

Commentaire : ce contrôle doit permettre de :

- détecter un désordre manifeste dans le montage ou dans le liaisonnement au sol ;
- détecter un dysfonctionnement ou un risque particulier dans la protection des personnes contre les risques d'incendie et de panique ;
- vérifier la vacuité des passages libres et des voies d'accès des secours ;
- vérifier la présence du service de sécurité incendie.

RAPPEL: l'organisateur tiendra cet extrait de registre à disposition de la commission de sécurité accompagné d'une copie du dossier de demande d'implantation validée par l'autorité administrative

PARTIE RESERVEE A L'ORGANISATEUR DE LA MANIFESTATION OU DU SPECTACLE	
Nom :	Pelpass & Cie
Représenté par :	Nicolas Meyer
Adresse :	10, rue du Hohwald
Code postal :	67000
Ville :	Strasbourg
Dates de la manifestation :	23 au 26 mai 2024
Lieu de la manifestation :	Jardin des Deux Rives, 67000 Strasbourg
Activités prévues :	Festival de musiques actuelles
Effectif théorique en fonction de l'activité prévue :	990 sous le chapiteau

	Responsable organisme	Vérificateur	Propriétaire / Exploitant	Organisateur
Nom :	DIMITRI BAZIN	DIMITRI BAZIN		
Date	19/06/2022	19/06/2022		
Visa				

AGENCE DE VERIFICATION TECHNIQUE

23 route de Renneville

50430 - LESSAY

06.32.22.77.48

Manoir du Laurier
59660 MERVILLE
mervil@wanadoo.fr
Tél : 03 28 48 39 39
Fax : 03 28 49 67 62

VIGNETTES : 78.237.2003

20/07/2023

VALIDITÉ :

ÉTABLISSEMENT HOMOLOGUÉ LE : 07/11/2003

PAR LA PRÉFECTURE : YVELINES

ÉVACUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

VENT : 100 Km / h NEIGE : 4 cm

PROPRIÉTAIRE : ASSOCIATION 3 PETITS TOURS

Tél : 06.64.44.76.12

ADRESSE : MAIRIE DE BRUNCAN

Fax :

VILLE : 31510 SAUVETERRE DE COMMINGES

les3petitstours@hotmail.fr

caractéristiques de l'établissement

TYPE : CHAPITEAU

COLORIS : ROUGE ET JAUNE

SURFACE MAXI : **19 X 25 = 475 M²**

CLASSEMENT AU FEU :

FABRICANT : MIOTTI/CMF

M2

PROCÈS VERBAL N° 992431L

DÉLIVRÉ LE : 05/07/1999

PAR : ITF

CONTRÔLES

ORGANISME :

DATE :

VALABLE JUSQUE :

- STRUCTURE :

B.V.C.T.S.

20/07/2021

20/07/2023

(1) - INSTAL. ELEC :

(2) - GRADINS :

(2) - CHAUFFAGE :

(2) - EXTINCTEURS :

(1) - Très important : l'installation électrique reste sous la responsabilité du propriétaire qui peut faire appel à une autre entreprise, mais dans tous les cas un organisme agréé doit y avoir apposé une vignette.

(2) - Cette rubrique n'est renseignée que si l'établissement dispose d'installations techniques qui lui sont propres. Dans le cas contraire, il y a lieu de vérifier la présence des vignettes respectives en cours de validité.

PARTIE à REMPLIR PAR L'ORGANISATEUR :

NOM : MEYER Nicolas RAISON SOCIALE : Pelpass & Cie

ADRESSE : 10, rue du Hohwald

CODE POSTAL : 67000 VILLE : Strasbourg

ACTIVITÉ(S) PRÉVUES : Concerts publics debout

EFFECTIF DU PUBLIC RECU : 975 personnes



LE PROPRIÉTAIRE

garantit que l'établissement est maintenu en bon état et n'a subi aucune modification depuis les derniers contrôles.

L'ORGANISATEUR

devra déposer le présent extrait ainsi que plan d'implantation et d'aménagement à la mairie concernée en vue de l'obtention de l'autorisation d'ouverture. (art. : CTS 31) au minimum 1 mois avant la date d'ouverture au public

Le Président Directeur Général
J. MERVIL

Nicolas Meyer

Manoir du Laurier
59660 MERVILLE
mervil@wanadoo.fr
Tél : 03 28 48 39 39
Fax : 03 28 49 67 62

VIGNETTES : 15.2006.01

07/10/2024

VALIDITÉ :

ÉTABLISSEMENT HOMOLOGUÉ LE : 17/08/2006

PAR LA PRÉFECTURE : CANTAL

ÉVACUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

VENT : 100 Km / h

NEIGE : 4 cm

PROPRIÉTAIRE : CIRQUE GONES
ADRESSE : CHEZ LE MEMO
215 RUE DES SOLIDARITES
VILLE : 54320 MAXEVILLE

Tél : 06.81.68.59.15

Fax :

cirquegones@yahoo.fr

caractéristiques de l'établissement

EFFECTIF LIMITE A 300 PERSONNES

TYPE : CHAPITEAU

COLORIS : EXTERIEUR : JAUNE DECORS BLEUS
INTERIEUR : BLEU

SURFACE MAXI : **14 X 17 = 238 M²**

CLASSEMENT AU FEU :

M2

FABRICANT : LEMMENS

PROCÈS VERBAL N° G031290

PAR : LNE

DÉLIVRÉ LE : 13/04/2006

CONTRÔLES

ORGANISME :

DATE :

VALABLE JUSQUE :

- STRUCTURE :
- (1) - INSTAL. ELEC :
- (2) - GRADINS :
- (2) - CHAUFFAGE :
- (2) - EXTINCTEURS :

BVCTS

07/10/2022

07/10/2024

(1) - Très important : l'installation électrique reste sous la responsabilité du propriétaire qui peut faire appel à une autre entreprise, mais dans tous les cas un organisme agréé doit y avoir apposé une vignette.

(2) - Cette rubrique n'est renseignée que si l'établissement dispose d'installations techniques qui lui sont propres. Dans le cas contraire, il y a lieu de vérifier la présence des vignettes respectives en cours de validité.

PARTIE à REMPLIR PAR L'ORGANISATEUR :

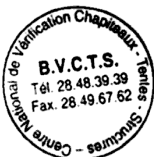
NOM : RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

ACTIVITÉ(S) PRÉVUES :

EFFECTIF DU PUBLIC RECU :



LE PROPRIÉTAIRE

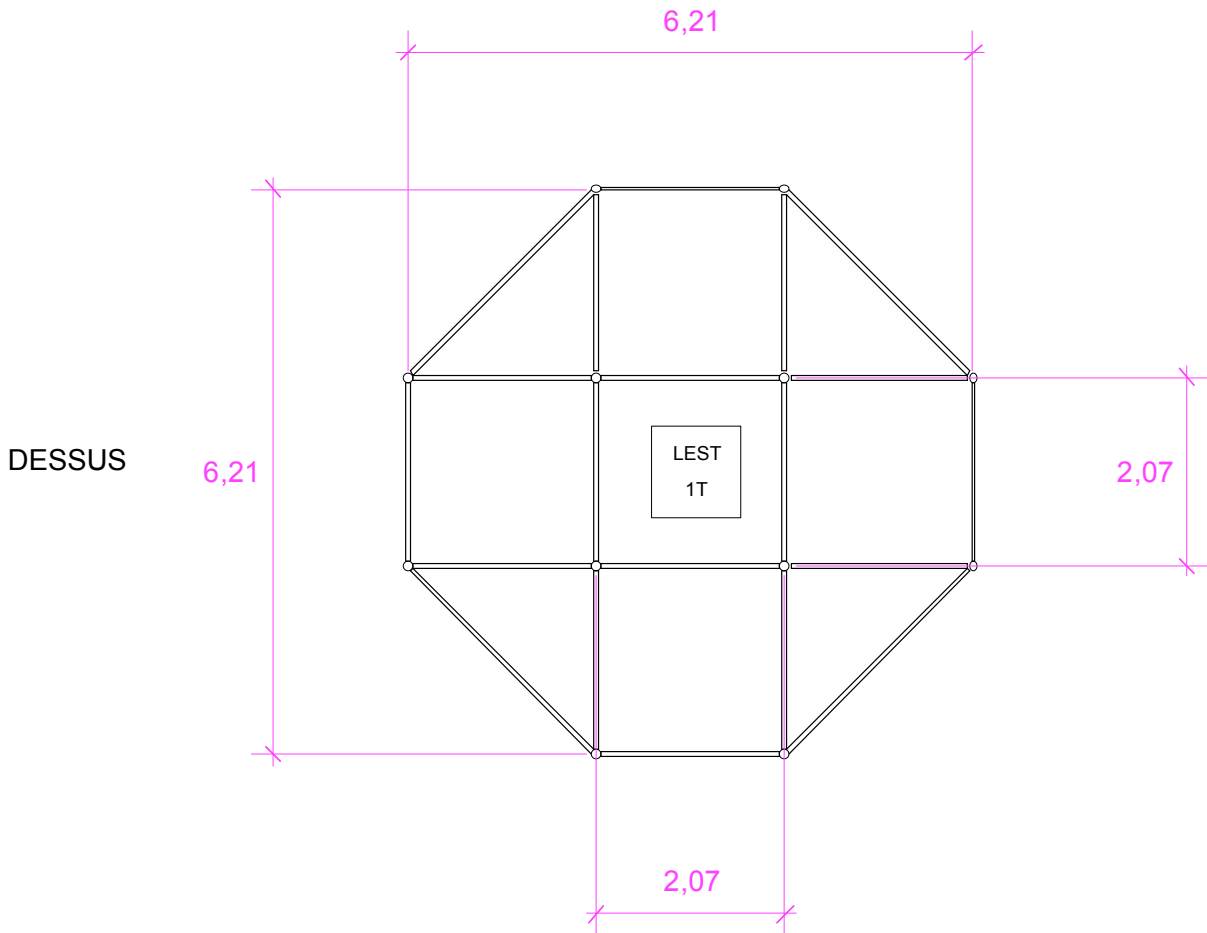
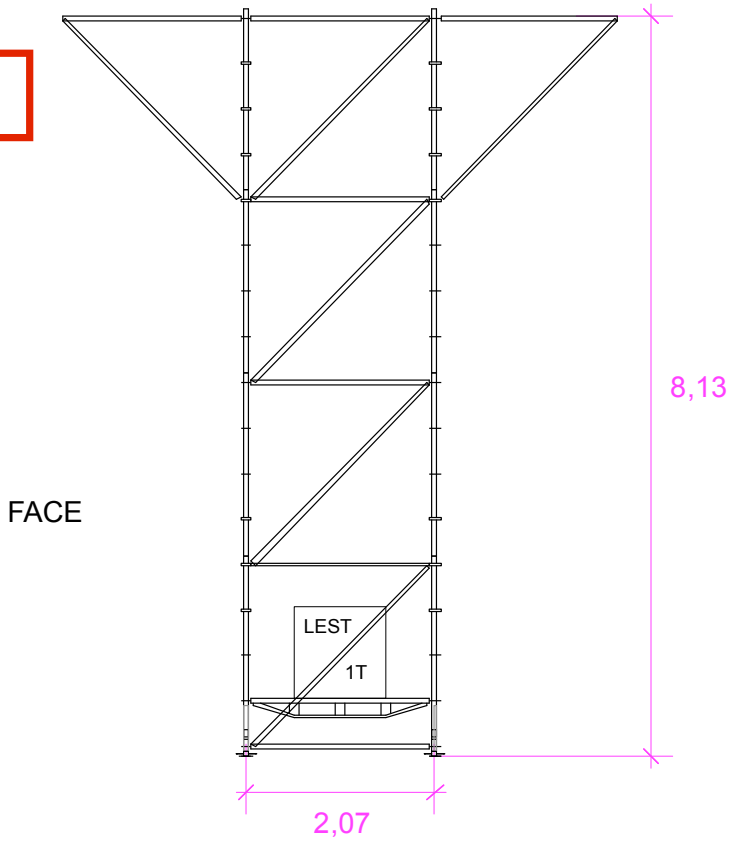
garantit que l'établissement est maintenu en bon état et n'a subi aucune modification depuis les derniers contrôles.

L'ORGANISATEUR

devra déposer le présent extrait ainsi que plan d'implantation et d'aménagement à la mairie concernée en vue de l'obtention de l'autorisation d'ouverture. (art. : CTS 31) au minimum 1 mois avant la date d'ouverture au public

Le Président Directeur Général
J. MERVIL

**Tour d'éclairage
au centre du site**





GRILLE D'ÉVALUATION DES RISQUES

135/DPS/2024 Pelpass Festival Administratif du 23-05-2024 au 26-05-2024

	Niveau de risque			
	Faible	Modéré	Moyen	Elevé
	0,25	0,30	0,35	0,40
Indicateur P_2			X	
Indicateur E_1			X	
Indicateur E_2		X		

RIS	Type de DPS
$RIS \leq 0,25$	A la diligence de l'autorité de police compétence
$0,25 < RIS \leq 1,125$	Point d'alerte et de premiers secours
$1,125 < RIS \leq 12$	DPS de petite envergure
$12 < RIS \leq 36$	DPS de moyenne envergure
$36 < RIS$	DPS de grande envergure

Indice total de risque : $i = P_2 + E_1 + E_2 = \dots 0,35 \dots + \dots 0,35 \dots + \dots 0,3 \dots = \dots 1 \dots$

Effectif prévisible déclaré du public : $P_1 = \dots 3950 \dots$ Si $P_1 \leq 100\ 000$ personnes, alors $P = P_1$

Si $P_1 > 100\ 000$ personnes, alors $P = 100\ 000 +$

$$\left(\frac{P_1 - 100\ 000}{2} \right)$$

$P = 3950$

Ratio d'intervenants secouristes : $RIS = i \times \frac{P}{1000} = \dots 1 * (3950 / 1000) \dots$

RIS = $\dots 3,95 \dots$

Effectif pair d'intervenants secouristes = $\dots 4 \dots$

Type de DPS : $\dots DPS-PE \dots$

Nom et visa
de l'organisateur

Le président, Nicolas MEYER

Nicolas Meyer

Nom et visa
de l'autorité d'emploi de l'association

Le Président (e), Yves FRANCOIS

Yves Francois

PS : A annexer à la convention.



Pelpass & Cie
Nicolas Meyer
10 rue du Hohwald
67000 STRASBOURG

le 11 mars 2024

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande concernant l'événement ci nommé, vous trouverez ci-dessous notre meilleure offre.

DEVIS n° 1278578
du 05-03-2024

Pelpass Festival Administratif

lieu: Strasbourg

Du 23/05 au 24/05 de 17h00 à 01h30

Du 24/05 au 25/05 de 17h00 à 03h00

Du 25/05 au 26/05 de 16h00 à 03h00

Du 26/05 au 26/05 de 14h00 à 23h00

Libellé	Qté	PU	Rem.	Total TTC
Véhicule de Premiers Secours à Personne	4	184,80	35%	480,48 €
Frais kilométrique VPSP	80	0,84	0%	67,20 €
Forfait Matériel de secours type Lot A	4	96,83	35%	251,76 €
Forfait Brancards + couvertures	8	13,02	35%	67,70 €
Forfait Consommable de soins/binôme IS	8	16,70	35%	86,84 €
Forfait Elimination des déchets de soins/binôme IS	8	18,92	0%	151,36 €
Forfait 4 secouristes DPS /heure de jour	24	41,18	35%	642,41 €
Forfait 4 secouristes DPS /heure de nuit	14	49,42	35%	449,72 €
Forfait Tente infirmerie min 16M2	4	80,14	35%	208,36 €
Forfait Portatif et Licences	12	18,92	35%	147,58 €
Frais de gestion ANFR par appareil	12	1,16	0%	13,92 €
Frais Gestion Opérationnelle et Administrative	1	122,00	0%	122,00 €

Total avant remises: 3 946,56 €

Remises: - 1 257,23 €

Total: 2 689,33 €

(deux mille six cent quatre-vingt-neuf Euros et trente-trois Cents)



N° SIRET 390 060 259 00020
IBAN: FR76 1027 8014 0000 0201 1670 116
BIC: CMCIFR2A
Facture non assujettie à la TVA. (article 261-4-4-A DU CGI)

édité par HERVÉ BIGORNE



Pelpass & Cie
10 rue du Hohwald
67000 STRASBOURG

Objet : Dispositif secouriste Pelpass Festival Administratif

Affaire suivie par : Secteur DPS

Tél. 0367104304

Email : secretaire@protectioncivile67.fr

STRASBOURG le 11-03-2024

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS), vous trouverez ci-joint :

Deux exemplaires de la convention précisant les modalités de notre accord. Vous voudrez bien les compléter et nous retourner un exemplaire signé.

Dans l'attente, veuillez, Madame, Monsieur, accepter nos salutations les meilleures.

Pour Protection Civile du Bas-Rhin,

Yves FRANCOIS



Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours

Pelpass Festival Administratif - convention n°135/DPS/2024

1. Association Prestataire

Protection Civile du Bas-Rhin

Adresse : 15, rue de l'Ardèche Box E - F 67100 - STRASBOURG

Téléphone : 0388837524

Courriel : secretaire@protectioncivile67.fr

Ci-après désignée : Association prestataire

Représenté par (Prénom, Nom) : Yves FRANCOIS

Association ayant reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D (Certificat Original d'Affiliation en annexe) par sa régulière affiliation à la Protection Civile (Protection Civile), association agréée de sécurité civile au plan national par arrêté ministériel.

2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale de l'organisateur : Pelpass & Cie

Adresse : 10 rue du Hohwald 67000 - STRASBOURG

Téléphone : 0601213733

Courriel : jonathan@pelpass.net

Ci-après désignée : l'organisateur

Représentant Légal: Nicolas Meyer

3. Objet de la convention

3.1 Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre :

Protection Civile du Bas-Rhin , qui peut régulièrement exercer, d'une manière déconcentrée les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours.

et

Pelpass & Cie

pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

La mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours concerne le public seulement.



3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : Pelpass Festival Administratif

Date(s) : Du 23/05 au 24/05 de 17h00 à 01h30 Du 24/05 au 25/05 de 17h00 à 03h00 Du 25/05 au 26/05 de 16h00 à 03h00
Du 26/05 au 26/05 de 14h00 à 23h00

Lieu : Strasbourg

Adresse précise : Jardin des deux rives Strasbourg

3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

4. Prestations fournies par le prestataire

4.1 Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par Pelpass & Cie, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée (voir annexes), Protection Civile du Bas-Rhin, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant :

Dispositif Prévisionnel de Secours : Petite envergure (max 12)

4.2 : Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes : 4

Véhicules de Premiers Secours : 1

Autres véhicules : 1



4.3 : Informations concernant le dispositif

4.3.1 : Les intervenants

- Les équipiers secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 2 (PSE2), validés dans leur aptitude opérationnelle conformément à la réglementation en vigueur et portés sur les listes d'aptitude opérationnelles.
- Les secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 1 (PSE1), validés dans leur aptitude opérationnelle et portés sur les listes d'aptitudes opérationnelles.
- Un membre de chaque équipe exerce les fonctions de chef d'équipe.
- En cas de besoin des Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT) assurent les fonctions pour lesquelles ils ont compétence.
- En fonction de la taille du DPS, un ou des chef(s) de poste, chef(s) de section, chef(s) de secteur, chef de dispositifs, cadres opérationnels (est ou sont) désigné(s) par l'association prestataire.

4.3.2 : Moyens matériels

- Les différents lots de matériels mis à disposition sont conformes au RNDPS du 7 novembre 2006.
- Les Véhicules de Premiers Secours à Personnes (V.P.S.P), utilisés comme Postes de Secours Mobiles ou Fixes, sont dotés d'une cellule de soins adaptée et des matériels permettant d'assurer les premiers secours ainsi que le conditionnement d'une victime.

4.4 Missions

Les moyens mis en place par l'association prestataire sont destinés à assurer une présence préventive pendant la manifestation faisant l'objet de cette convention :

Points d'alertes et de premiers secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Alerter les secours publics,
- 4° Prodiger à la victime des gestes de premiers secours réalisables à 2 intervenants,
- 5° Accueillir les secours et faciliter leur intervention.

Poste de secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime,
- 4° Prodiger des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
- 5° Contribuer à la mise en place de la chaîne des secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les pouvoirs publics,
- 6° Accueillir les secours et faciliter leur intervention

Une équipe de secours peut prendre en charge :

- Une seule victime atteinte d'une détresse vitale
- Un nombre de victimes sans gravités, équivalent à celui des intervenants qui la compose



4.5 Transport des victimes

Les Véhicules de Premiers Secours à Personnes (V.P.S.P) de l'association prestataire, conventionnée au titre de l'article L725-4 du Code de la Sécurité Intérieure, peuvent, après accord du médecin régulateur du service d'aide médicale d'urgence et sous son autorité, participer en complément des secours publics, à l'acheminement des victimes vers une structure d'accueil, de soins ou un point relais.

4.6 Modalités opérationnelles

- Les intervenants sont revêtus de leur tenue officielle.
- Ils interviennent sous la direction de l'encadrement mis en place par Protection Civile du Bas-Rhin
- L'association est représentée opérationnellement par Secteur DPS, qui est joignable au: 0367104304, qui a procédé à la désignation du chef d'équipe (ou chef de poste, ou chef de section).
- Le chef de poste prendra contact avec le bénéficiaire dès son arrivée sur site pour vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention, mettre en place le dispositif et déterminer les modalités opératoires liées à l'évènement.
- Les intervenants et véhicules sont dotés de moyens radio sur fréquence propres. Ces moyens peuvent constituer un réseau qui nécessite la mise en place de matériels spécifiques et la présence d'opérateurs radio.

5. Engagements de l'organisateur

5.1 Aspects logistiques

5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, afin que celles ci puissent travailler dans des conditions optimales :

Infirmierie fixe sous tente PC67 avec lot A complet et un lot B



5.1.2 Dispositif d'alerte des secours publics

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

5.1.3 Conditions de vie

L'organisateur s'engage à fournir des repas ou paniers-repas équilibrés et boissons sans alcool en quantités suffisantes pour l'ensemble des intervenants.

5.2 Modalités opérationnelles

5.2.1 Correspondant de l'organisateur

Quentin Schmidt (tél. 0627584477) membre de l'organisateur, sera interlocuteur de l'association prestataire le jour de la manifestation.

5.2.2 Chaîne de commandement du DPS

Le commandement du dispositif sera assuré par l'association prestataire.

5.3 Modalités financières

5.3.1 Montant de la participation

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association prestataire est à but non lucratif. Toutefois, l'organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), estimés à 2689.33 €.

5.3.2 Conditions de paiement

Cette somme sera réglée par virement ou par chèque libellé à l'ordre de : Protection Civile du Bas-Rhin

6. Engagement des deux parties

6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente.

6.2 Condition de réalisation

L'engagement de l'association prestataire est lié :

- à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur.
- à l'autorisation de l'événement par les pouvoirs publics.

7. Grille d'évaluation des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur figure en annexe de la présente convention.



8. Clauses particulières

9. Litiges

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'association prestataire et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours devant les tribunaux compétents.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'établissement de documents administratifs et réglementaire (devis, facture, etc...) ainsi que des toutes autres données liées aux interventions.

Les destinataires de ces données sont Protection Civile du Bas-Rhin, les secours publics ou privés et la préfecture. La durée de conservation des données est de 20 ans après la fin de l'événement (code de la santé publique : article R1112-7)

Convention établie en double exemplaires à STRASBOURG, le 11-03-2024

Pour Pelpass & Cie

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

Le président, Nicolas MEYER

**ASSO PELPASS ET CIE
10 RUE DU HOHWALD
67000 STRASBOURG
53047183800033-APE9001Z**

Pour Protection Civile du Bas-Rhin,

Yves FRANCOIS

Pelpass Festival 2024

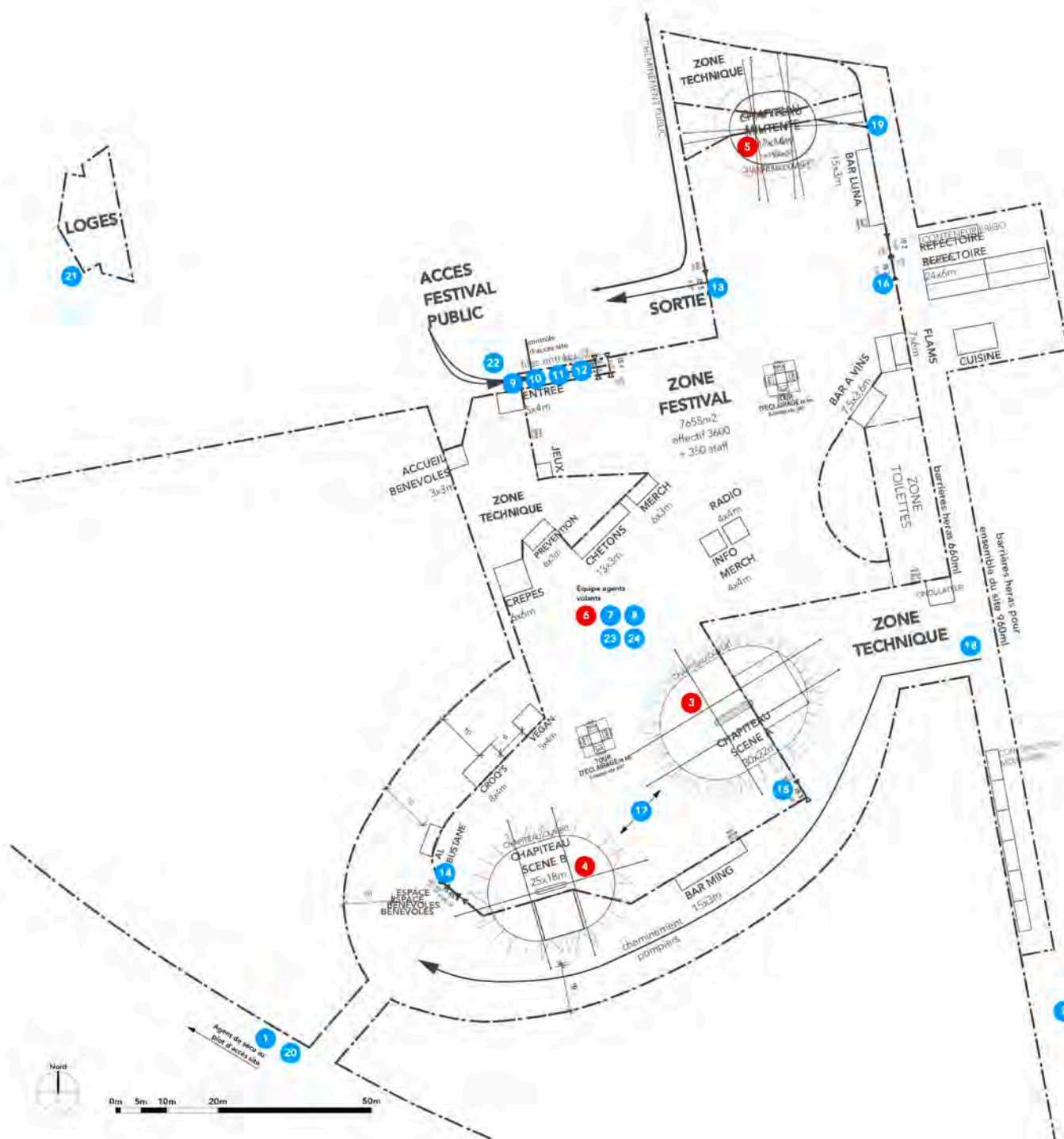
Jardin des deux rives - Strasbourg

Plan agents de sécurité

Ech 1:800

14 Agent de sécurité

4 Agent SSIAP





MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Identifiant : 3570710A
PELPASS ET COMPAGNIE
Le 27/02/2024

PELPASS ET COMPAGNIE
10 RUE HOHWALD
67000 STRASBOURG

Attestation

ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam Associations et collectivités

Risques liés à la location ou à l'occupation de l'immeuble

du 17/05/2024 au 29/05/2024, situé : Auberge de Jeunesse 9 rue des cavaliers 67000 STRASBOURG

Garanties

^ **Responsabilité civile - Défense** des risques locatifs ou d'occupant, **Recours des voisins et des tiers**, à concurrence de **125 000 000 €sinistre**

Risques liés à la location ou à l'emprunt de matériel

du 17/05/2024 au 29/05/2024, ci-après désigné(s) :

Matériel son et lumière pour une valeur de 500000€ + biens (chapiteaux, tables etc ...) pour une valeur de 500000€

Garanties

^ **Responsabilité civile - Défense**

- Dommages corporels **30 000 000 €sinistre**
- Dommages matériels et immatériels consécutifs **15 000 000 €sinistre**
- La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à **30 000 000 €sinistre**
- Dommages immatériels non consécutifs **50 000 €sinistre**

^ **Dommages aux biens assurés**

- meubles meublants dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3 **valeur de remplacement**
- meubles meublants dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3 **valeur de remise en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale**
- autres biens dont bateaux avec et sans moteur **valeur vénale**
- vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau **4 600 €/ sinistre**

Type d'activité(s) : ASSURANCE DES ARTISTES, DES TECHNICIENS ET DES BENEVOLES

Du 17/05/2024 au 29/05/2024

Bénéficiaires : la collectivité, ses représentants légaux ou statutaires, ses préposés, membres ou adhérents, aides bénévoles, les personnes en qualité de participant.

Nombre de bénéficiaire(s) : .

Garanties

Responsabilité civile - Défense

- Dommages corporels 30 000 000 €/sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs, à concurrence 15 000 000 €/sinistre
- La garantie est toutefois limitée tous dommages confondus à 30 000 000 €/sinistre
- Atteintes à l'environnement 5 000 000 €/année d'assurance
- Intoxication alimentaire 5 000 000 €/année d'assurance
- Dommages aux biens des participants à concurrence de 600 €

Indemnisation des dommages corporels (Individuelle - accident) : assistance à domicile, frais médicaux, pertes de revenus, invalidité, décès

Frais de recherche et de sauvetage des vies humaines

Recours - Protection juridique

Assistance : servie par MAIF Assistance, au **0 800 875 875 (appel gratuit)** si vous êtes en France ou au **33 05 49 77 47 78** si vous êtes à l'Étranger, cette garantie prévoit notamment le rapatriement, la prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation, à hauteur de 80 000 € pour les TOM et l'étranger, 4 000 € pour la métropole et les DOM.

Risques liés à l'organisation du PELPASS FESTIVAL

du 23/05/2024 au 26/05/2024 se déroulant : JARDIN DES DEUX RIVES à STRASBOURG

Garanties

^ Responsabilité civile - Défense

- Dommages corporels 30 000 000 €/sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs 15 000 000 €/sinistre
- La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à 30 000 000 €/sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs 50 000 €/sinistre
- Intoxication alimentaire 5 000 000 €/année d'assurance

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Pascal DEMURGER
Directeur Général MAIF



Besoin d'aide ? D'informations complémentaires ?



09 78 97 98 99
Appel non surtaxé
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h



gestionsocietaire@maif.fr



MAIF Gestion Courrier Sociétaire
79018 Niort Cedex 9



34, avenue André Malraux Metz
Accueil avec ou sans rdv



Site concerné
FESTIVAL PELPASS (FESTP)

PELPASS ET CIE
10 rue du Hohwald
67000 STRASBOURG

Prestation : MEP D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ du 22/05/2024 au 27/05/2024

DÉSIGNATION	TOTAL HT	TVA
MEP D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ	23 900.40 €	20.00%

TOTAL : 920.50 Heures

Informations de paiement

Mode de règlement : . à réception de facture

N/ref : DEFAULT/2024020038

Total NET HT	23 900.40 €
TVA 20.00%	4 780.08 €
sur un sous-total NET de 23 900.40€	
Total NET TTC	28 680.48 €

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE EST

Extrait individuel de la décision
n°CAR-E1-2017-05-05-A-00049597
portant délivrance d'une carte professionnelle

Monsieur Islam JERJIR
10, rue de Marlenheim
67000 STRASBOURG

La Commission locale d'agrément et de contrôle Est,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 15/03/2017, par Monsieur Islam JERJIR, né(e) le 03/09/1990 à STRASBOURG - 67, en vue d'obtenir une carte professionnelle ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur justifie de son aptitude professionnelle ;

Considérant qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle, inscrite au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, pour des motifs incompatibles avec l'exercice des fonctions considérées ; qu'en outre, il ressort de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas manifesté un comportement ou commis des agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat et incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une carte professionnelle comportant le numéro **CAR-067-2022-05-05-20170131955** est délivrée à Monsieur Islam JERJIR, né(e) le 03/09/1990 à STRASBOURG - 67.

Article 2 : Cette carte professionnelle autorise son titulaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance humaine ou électronique

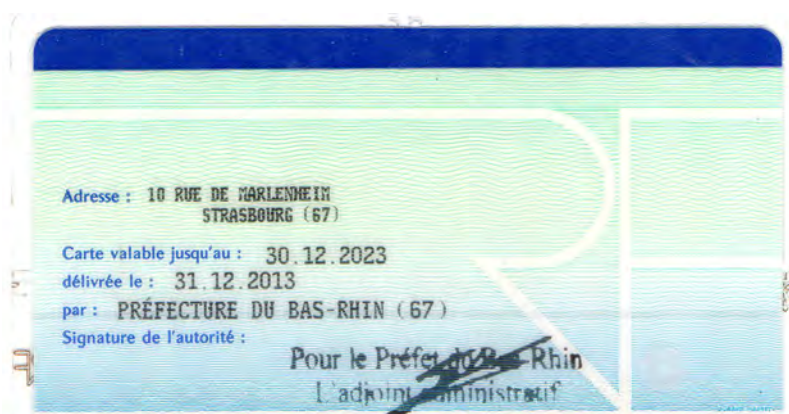
Article 3 : La présente carte professionnelle est valable 5 ans, du 05/05/2017 au 05/05/2022.

Fait à Metz, le 05/05/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Est
Le Président



Recto CNI Chargé de sécurité



COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE EST

Extrait individuel de la décision
n°AUT-E1-2017-06-26-A-00068971
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

PRESTIGE SECURITE
A l'attention du dirigeant
14B, Rue du Maréchal Lefebvre
67100 STRASBOURG

La Commission locale d'agrément et de contrôle Est,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 21/06/2017, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement PRESTIGE SECURITE sis 14B, Rue du Maréchal Lefebvre 67100 STRASBOURG.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-067-2116-06-26-20170534702** est délivrée à PRESTIGE SECURITE, sis 14B, Rue du Maréchal Lefebvre, 67100 STRASBOURG et de numéro SIRET ou autre référence 81830015400031.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Metz, le 26/06/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Est

Le Président

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.

Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 20 février 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	818 300 154 R.C.S. Strasbourg
<i>Date d'immatriculation</i>	22/02/2016
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PRESTIGE SECURITE
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée à associé unique
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	14B rue du Maréchal Lefebvre 67100 Strasbourg
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 21/02/2115
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2016

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	LMAIMOUNI Anas
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/07/1989 à Strasbourg (67)
<i>Nationalité</i>	FRANCAISE
<i>Domicile personnel</i>	9 rue Ambroise Paré 67200 Strasbourg

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	14B rue du Maréchal Lefebvre 67100 Strasbourg
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Surveillance gardiennage sécurité.
<i>Date de commencement d'activité</i>	04/02/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe



DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ORGANISATEUR

Je soussigné (prénom, nom et qualité) : Nicolas Meyer, Président

organisateur et responsable de la manifestation décrite ci-dessus, certifie l'exactitude des renseignements concernant cette épreuve.

Je reconnais être débiteur envers l'État et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.

Je m'engage à prendre à ma charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de l'épreuve, ainsi que les frais de secours nécessités par celle-ci, et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à moi-même ou à mes préposés.

J'atteste avoir effectué les demandes d'arrêtés de circulation et de stationnement auprès des maires des communes traversées, ainsi que du Conseil départemental, et je m'engage à produire les arrêtés fixant le régime de passage de la course sur leur territoire.

Je prends l'engagement de fournir une attestation de police d'assurance couvrant ma responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Cette attestation de police d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation. (article A. 331-2 du code du sport).

J'atteste avoir pris connaissance des règles techniques de sécurité de la Fédération délégataire concernée afin d'adapter le dispositif de secours et de sécurité à la manifestation que je déclare.

Je m'engage, le cas échéant, à communiquer à la préfecture, les attestations signées relatives à la présence d'une ambulance et d'un médecin ou de tout dispositif de secours.

J'atteste que les signaleurs engagés pour la surveillance des points sensibles de la course sont majeurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité le jour de la manifestation et répondent aux critères exigés par la circulaire interministérielle portant simplification réglementaire des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre.

Je m'engage à m'assurer que les participants sont reconnus aptes physiquement et que les mineurs sont, en outre, munis d'une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux, ou d'une licence sportive.

Je m'engage à annuler la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables.

Fait à Strasbourg , le 22/03/2024

Signature *Nicolas Meyer*

Sujet : CAEP 1158 - Pelpass Festival

De : SCHALLON Amandine <Amandine.SCHALLON@strasbourg.eu>

Date : 16/02/2024, 14:37

Pour : "jeremie@pelpass.net" <jeremie@pelpass.net>

Copie à : BRETENAKER Philippe <Philippe.BRETENAKER@strasbourg.eu>, CARAYON Marianne <Marianne.CARAYON@strasbourg.eu>, DIDIER Olivier <Olivier.DIDIER@strasbourg.eu>, SCHNEIDER-ADAM Véronique <Veronique.SCHNEIDER-ADAM@strasbourg.eu>, GACK Magali <Magali.GACK@strasbourg.eu>, RABAHI Alain <Alain.RABAHI@strasbourg.eu>, PIROUX Amélie <Amelie.PIROUX@strasbourg.eu>, "MOUAKI-DADI Salim" <Salim.MOUAKI-DADI@strasbourg.eu>, _Police du bâtiment - Département ERP <PoliceDuBatiment-ERP@strasbourg.eu>, "direction.strasbourg@hifrance.org" <direction.strasbourg@hifrance.org>, _Evènements <Evenements@strasbourg.eu>

Bonjour,

Le Comité d'attribution de l'espace public (CAEP) s'est réuni jeudi 8 février 2024 sous la présidence de M. Guillaume LIBSIG, *Adjoint à la maire en charge de la politique événementielle*.

Après analyse de votre demande et au regard de la nature de votre manifestation, le comité a délivré un **AVIS FAVORABLE sous réserve** pour la mise à disposition du lieu suivant :

Lieu(x) :	Jardin des deux rives
Date(s) :	Du jeudi 23 au dimanche 26 mai 2024
Intitulé de la manifestation :	Pelpass Festival
Référence du dossier (à rappeler dans toute correspondance)	CAEP 1158

Réserves :

- Prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du projet
- Respect des dispositions législatives et réglementaires qui seront en vigueur à la date prévue de votre événement
- Assurer la préservation et la propreté des espaces publics
- Garantir l'accessibilité des secours
- Respect du règlement intérieur des Parcs et Jardins
- Information riverains à effectuer – contact Salim MOUAKI-DADI ☎ : 03 68 98 82 31 – salim.mouaki-dadi@strasbourg.eu
- Respect de la réglementation relative au volume sonore autorisé
- Respect du dimensionnement de la manifestation (Souhait de la Ville de Strasbourg que le format de cette édition soit équilibré et stable pour les futures éditions)
- Si nécessaire déposer un dossier Chapiteaux, tentes et structures auprès de la Police du Bâtiment à l'adresse policedubatiment@strasbourg.eu - <https://www.strasbourg.eu/manifestations-chapiteau>
- L'espace camping reste à valider selon la réglementation juridique en vigueur en lien avec le service Espaces Verts et de nature

Information :

- Le 24 mai se tiendra un événement de petite ampleur sur la passerelle MIMRAM organisé par l'association GENAU (Deutsch Französischen Treffen auf der Brücke)



L'avis délivré par le CAEP ne vaut pas accord définitif. L'accord définitif sera délivré sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires au bon déroulement de votre manifestation et du respect des réglementations en vigueur.

À cet effet, vous trouverez en fichier joint la fiche récapitulative des démarches à effectuer si besoin.

Rappel : « Toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (Art L.2125-1 Code général de la propriété des personnes publiques) »

À compter du 1^{er} janvier 2024, la mise à disposition gratuite du Domaine public (voirie, parcs, jardins et espaces culturels) pourra être accordée aux seules associations à caractère non-lucratif concourant à la satisfaction d'intérêt général.

Aussi, si vous êtes concernés, nous vous invitons à faire les démarches auprès de l'administration fiscale dès maintenant afin que vous soit délivré un rescrit justifiant de votre statut.

La démarche est à effectuer auprès de la Direction Générale des finances publiques (4 place de la République 67070 Strasbourg Cedex) via l'utilisation du formulaire suivant : <https://bofjp.impots.gouv.fr/bofjp/635-PGP.html/identifiant=BOI-LETTRE-000132-20140728>.

Par ailleurs, si votre structure associative est reconnue d'utilité publique, la simple présentation de l'inscription au décret recensant ce genre d'association suffira à remplir les conditions d'éligibilité à la gratuité.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le service Espaces Verts et de Nature par mail à l'adresse suivante : philippe.bretenaker@strasbourg.eu

Cordialement,

Amandine SCHALLON
Instructrice

.....
Ville et Eurométropole de Strasbourg
Direction Evénements et Vie Associative
Département Relation à l'Usager
1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex

.....
Tél : 03.68.98.50.00

Poste : 82036

Strasbourg.eu



Ce message est établi à usage exclusif de son destinataire.
Toute utilisation ou diffusion, partielle ou totale, doit être préalablement autorisée.

Tout message électronique est susceptible d'altération et son intégrité ne peut être assurée.
L'expéditeur décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été modifié ou falsifié.

Si vous n'êtes pas destinataire de ce message, merci de le détruire et d'avertir l'expéditeur.

Ville et Eurométropole de Strasbourg



La Société des Auteurs Compositeurs Et Editeurs de Musique, dite SACEM dont le siège social est à Neuilly Sur Seine (92200), avenue Charles de Gaulle, n° 225, représentée par sa Déléguée soussignée, Madame Muriel REIMINGER domiciliée 80 Bd Clémenceau, CS 20212 - 67000 STRASBOURG CEDEX

Atteste que Monsieur Jérémie FALLECKER, représentant de l'association PELPASS & CIE sis 10 rue Hohwald 67000 STRASBOURG, a bien effectué la pré-déclaration auprès de la SACEM, pour leur événement "PELPASS TIVAL "du 23 AU 26 mai 2024, au Jardin des Deux Rives à Strasbourg.

Fait valoir ce que de droit.

A Strasbourg, le 14 mars 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. Reiminger", written over a horizontal line.

Muriel REIMINGER

La Déléguée Régionale